

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022
(article L.2121.25 du Code général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,
M. MARCHAU, **Mme CASTAINGS**, **M. V. GALLET**, **M. WALTER**, **Mme MARTIN**, **M. BARRIERE**, **Mme PANZANI**, **M. FABBRO**, Maires-Adjoints,
M. DUCHESNE, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **Mme LEQUEUX**, **Mme LUTIER**, **M. SCHILTZ**, **M. O. GALLET**, **Mme LE POULAIN**, **Mme BOUVIER**, **M. DUGAST**, **Mme GAUDRY**, **M. HADDAD**, **M. BLOTTIERE**, **M. P. LEGOUGE**, **M. FUTOL**, **M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme BOURDOUX, représentée par **M. MARCHAU**, Maire-adjoint,
M. DIDRY, représenté par **Mme DORLAND**, Maire,
M. TURCHI, représenté par **Mme GAUDRY**, Conseillère municipale,
Mme DESAILLY, représentée par **M. DUGAST**, Conseiller municipal,
Mme DRAGHI, représentée par **Mme LEQUEUX**, Conseillère municipale,
Mme BAIRRAS, représentée par **M. P. LEGOUGE**, Conseiller municipal,
Mme DORLANCOURT, représentée par **M. BLOTTIERE**, Conseiller municipal.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : **M. RANDOING**

Secrétaire de séance : **Mme LUTIER**

Madame la Maire ouvre la séance à 20h00 et rappelle que la convocation au Conseil Municipal a été transmise par courriel le 20 septembre 2022, accompagnée du dossier complet du Conseil Municipal et remise en format papier le 20 septembre 2022 aux membres de la Liste *Epinay Demain*.

Madame DORLAND procède à l'appel des Conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Madame DORLAND présente des communications :

Communication concernant le prestataire qui prend en charge à partir de septembre la rédaction du procès-verbal du Conseil municipal :

Comme le conseil municipal en a été informé au printemps dernier, une consultation en procédure adaptée a été lancée ayant pour objet la rédaction du procès-verbal du Conseil municipal. Le marché a été attribué à la société H2COM.

Elle salue Mme Cécile Rémy, rédacteur en charge de la prestation ce soir.

Communication concernant les dossiers de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune :

La commune d'Épinay-sur-Orge a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour inondation par ruissellement et coulée de boue associée lors de l'événement climatique du 4 juin 2022 par arrêté interministériel du 25 juillet 2022 publié au Journal officiel du 11 août 2022.

Les Spinoliens ont été informés par toutes les voies habituelles (mail, réseaux sociaux, site Internet, journaux électroniques d'information) qu'ils disposaient de dix jours ouvrés pour déclarer les dommages subis à leur compagnie d'assurance.

La commune a sollicité auprès de l'Etat sa reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du fait de l'événement climatique du 16 août 2022 (orage). Son dossier est en cours d'instruction par les services de l'Etat.

Commission concernant le plan de sobriété et d'économie en préparation dans la plupart des communes en raison du contexte actuel :

Une consultation a été lancée en conseil municipal pour réfléchir à ce sur quoi de nouvelles économies pourraient être réalisées, outre de précédentes économies, notamment énergétiques. Le dossier est en cours de réflexion.

Commission concernant le dispositif de compensation du bloc communal prévu par l'article 14 de la loi de finances rectificative 2022 :

Le conseil municipal a eu communication très récemment de ce dispositif par la préfecture. Actuellement, les services vérifient si la commune est éligible à ce dispositif. Madame le maire tiendra le conseil municipal informé lors d'une prochaine séance.

***Mme DORLAND :** Je commence par des remerciements. Je chamboule l'ordre habituel et remercie la direction générale ainsi que l'ensemble des services pour l'organisation de ce conseil municipal. Cécile VERNEAU, Sandrine DHONT et Sarah BENHAMMOU, qui a rejoint le cabinet du maire en début de mois. Merci à toutes les trois ainsi qu'à tous les agents.*

- **DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
 - **Madame Marie-Laure LUTIER est désignée secrétaire de séance.**

- **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2022**
 - **Le compte rendu est arrêté à l'unanimité.**

1- CONTRAT DE PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT DE LA RN 20

Rapporteur : M. DORLAND

Issus de la loi ELAN et codifié à l'article L312-1 du Code de l'urbanisme, le contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA) permet de créer un partenariat entre l'État et des acteurs locaux afin d'encourager sur un territoire donné la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement complexes destinées à répondre aux objectifs de développement durable des territoires.

Conclu entre l'État, un ou des Etablissement(s) public (s) de coopération intercommunale (EPCI) et une ou plusieurs communes membres de la ou les intercommunalité(s) concernée(s), il permet à chacune des parties prenantes d'acter des engagements réciproques notamment financiers. Le PPA n'est pas un programme d'aménagement mais une série d'engagements contractuels facilitant la conduite et la réalisation d'une opération d'aménagement.

Ancienne voie royale reliant Paris à Orléans, ancienne route nationale devenue aujourd'hui départementale, la RN 20 constitue l'une des principales entrées sud de Paris et de l'Île-de-France. Son trafic moyen est de 50 000 véhicules par jour. Elle souffre de congestion automobile, de banalisation des paysages, de dégradation du bâti, de déqualification des espaces publics et des espaces verts, d'absence de gestion des eaux pluviales routières ainsi que de prolifération d'enseignes lumineuses et de panneaux publicitaires disgracieux

Il est donc nécessaire de s'engager dès aujourd'hui dans l'amélioration du cadre de vie, de l'environnement et des performances des lignes de transports en commun, ainsi que dans un meilleur partage de l'espace public pour répondre aux besoins de l'ensemble des usagers, et ainsi favoriser le développement des mobilités alternatives à l'usage de véhicules individuel motorisés.

L'Etat, la Région-Ile-de-France, le Département de l'Essonne, l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF), les Communautés d'agglomération Paris Saclay, Cœur de l'Essonne, Etampois Sud-Essonne, la Communauté de communes entre Juine et Renarde et vingt-six communes à ce jour se sont réunis dans un contrat partenarial d'aménagement qui a pour objectif la requalification maîtrisée des territoires en lien avec la N20 par un aménagement anticipant l'intégration de nouvelles mobilités et de renforcement de l'offre de transport en commun et prenant en compte la production en logements, les besoins de développement économique et des équipements nécessaires, et les divers enjeux environnementaux, sociaux de santé et de qualité d'usage.

Les grands axes du contrat sont les suivants :

Axe 1 : Favoriser l'usage multimodal de la RN 20 : une route ouverte à toutes les mobilités ;

Axe 2 : Optimiser le fonctionnement routier de la RN 20 : une route verte et intelligente ;

Axe 3 : Poursuivre la requalification urbaine, paysagère et économique des territoires traversés par la RN20 dans une stratégie d'aménagement coordonnée (habitat, mobilité, développement économique et commercial, foncier et urbanisme, bruit, paysage, biodiversité, continuité écologiques, gestions des eaux pluviales, assainissement, sols).

La commune d'Epinay-sur-Orge est située à proximité de la RN 20 et de l'autoroute A10. Elle souhaite être associée à l'élaboration du contrat parce qu'elle accueille et subit les flux routiers de ces deux axes qui engorgent son réseau routier, qu'il soit communal ou départemental.

Mme DORLAND : *Y a-t-il des remarques, des observations ? Sébastien BLOTTIÈRE ?*

M. BLOTTIÈRE : *Nous approuvons pleinement cette délibération, et aussi les propos que vous venez de tenir. C'est évidemment un axe utilisé par les Spinoliens, même si on n'est pas limitrophes, et toute éventuelle transformation faite pourra avoir un impact. Il faut donc effectivement être vigilants sur la RN20. Merci.*

Mme DORLAND : *J'insiste, nous ne sommes pas décisionnaires. Cela nous donne juste le droit d'écouter et d'appréhender ce qu'il va se passer.*

Je mets au vote.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN),

VU l'article L110-3 du code de la Route et son décret n° 209-615 du 03 juillet 2009,

VU le Code de l'urbanisme et en particulier les articles L.312-1 et L.312-2 ;

VU la délibération n°2022-04-0023 du 4 juillet 2022 du Conseil départemental de l'Essonne portant approbation du contrat de projet partenarial d'aménagement de la RN20,

VU la délibération n°2022-223 du 29 juin 2022 de la Communauté d'agglomération Paris Saclay portant approbation du contrat de projet partenarial d'aménagement pour la requalification de la RN20,

VU le projet de contrat de Projet partenarial d'aménagement de la RN 20,

CONSIDÉRANT que la requalification de la N20 et ses abords constitue un enjeu majeur pour la commune d'Epinay-sur-Orge.

CONSIDÉRANT qu'elle souhaite être associée à la démarche engagée par l'Etat, la Région Ile-de-France, le Département de l'Essonne, les établissements publics de coopération intercommunale et les communes concernés pour répondre aux enjeux de mobilité, de transition écologique et d'aménagement de la N20.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

PREND ACTE du projet de contrat de Projet partenarial d'aménagement pour la requalification de la RN 20 associant le Département, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Cœur d'Essonne Agglomération, la Communauté de communes Entre Juine et Renarde, la Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud-Essonne, les 26 communes traversées.

SOUHAITE être associé aux réunions techniques du contrat de Projet partenarial d'aménagement pour la requalification de la RN20.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2 - CONVENTION D'ADHESION AUX SERVICES COMMUNS AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY

Rapporteur : M. DORLAND

Au cours de ces dernières années, la commune d'Epina-sur-Orge a adhéré aux services communs suivants proposés par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS), dans le cadre de la mutualisation prévue par la loi de 2010 de réforme des collectivités territoriales :

- Systèmes d'informations pour l'option « Règlement général de la protection des données RGPD » (délibération du 22 juin 2018)
- Finances/volet fiscal (délibération du 27 septembre 2018)
- Commande publique et affaires juridiques pour l'option « Commande publique » (délibération du 21 mars 2019).
- Santé au travail et prévention des risques professionnels (délibération du 30 septembre 2021).

Le 15 décembre 2021, la CPS a adopté un second schéma de mutualisation pour la période 2022-2027 consolidant la démarche de mutualisation des services *via* une convention cadre unique.

Ce schéma a pour double objectif d'améliorer la communication sur l'ensemble des services communs et de simplifier l'adhésion par une convention unique.

Actuellement, sept services communs sont proposés aux communes :

- Instruction des autorisations d'urbanisme,
- Santé au travail et prévention des risques professionnels,
- Ingénierie technique,
- Systèmes d'informations,
- Finances volet fiscalité,
- Commande publique et affaires juridiques,
- Archives

Une extension de l'offre est actuellement à l'étude. Il s'agit des services ressources humaines (élaboration des paies, aide au recrutement...) et finances (recherche de subventions et montage des dossiers).

Les communes adhérentes aux services communs rembourseront chaque année leur participation.

A travers cette convention cadre qui se substitue aux conventions existantes à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée indéterminée, l'adhésion à un service commun nécessitera simplement une lettre d'intention de la commune.

Comme à l'accoutumée, l'une ou l'autre des parties peut dénoncer la convention par décision de l'exécutif.

Mme DORLAND : *Qui a des questions ? Maurice LEGOUGE ?*

M. Maurice LEGOUGE : *Je voterai contre cette délibération. Une agglomération, c'est peut-être bien, mais tout dépend des domaines et de comment elle travaille. Je suis scandalisé par le travail réalisé cette année par le service assainissement de l'agglomération, et de SUEZ, qui a considéré que tous les contrôles de conformité réalisés depuis vingt ans ne servaient à rien. Alors que nous avons déjà réalisé 2 600 contrôles conformes sans cette période, il restait à travailler sur 111 adresses qui n'avaient jamais ouvert leurs portes*

et 317 installations non conformes. Données transférées début mars 2020, lorsqu'ils ont pris la compétence à la cheffe de ce service.

Des contrôles inutiles, refaire une rue complète pour deux ou trois adresses non conformes, c'est du gâchis financier, car ces contrôles sont payés dans le prix du mètre cube d'eau (à raison de 200 par an), donc payés par les Spinoliens. Ne pas envoyer ses eaux usées dans la rivière et ses eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées, c'est une priorité écologique (la qualité des rivières imposée par l'Europe est à réaliser avant 2027). Exiger une boîte de branchement dans des rues sans trottoir ou avec un trottoir étroit (comme dans le Mauregard) et établir une dérogation pour chaque cas, c'est ridicule. Un seul raisonnement pour 27 communes, cela a ses limites.

Les communes du SIVOA se sont occupées de ces dossiers contrôle d'assainissement depuis plus de vingt ans ; pas le SIAHVVY. Et malheureusement, l'agglomération nivelle les contrôles vers le bas.

Mme DORLAND : *Deux choses : c'est une compétence obligatoire de la communauté d'agglomération, donc on peut en penser ce que l'on veut effectivement, mais cela nous échappe depuis le 1^{er} janvier 2020 je crois.*

Monsieur LEGOUGE, vous m'avez déjà fait part de ce que vous signalez là, en conseil. Je vais effectivement le transmettre au vice-président en charge de l'assainissement (dans des termes peut-être un peu moins subjectifs). J'ai déjà commencé à le faire, je vais poursuivre, et je tiendrai le conseil municipal au courant de ce qu'il me répondra. On en a discuté tous les deux, et j'entends ce que vous me dites : effectivement, si la communauté d'agglomération, ou ce service en tout cas, parce qu'il ne faut pas tous les mettre dans le même sac, est défaillant, il suffit de saisir le vice-président et la nouvelle cheffe de service qui est arrivée il y a un mois. On va avoir des explications, et éventuellement des rectifications, cela ne pose aucun problème.

Je vous remercie d'avoir en séance attiré l'attention de cette assemblée et, comme je vous le disais, je vais faire le lien avec la communauté d'agglomération. Juste, je n'émettrai pas d'avis subjectif sur la chose ; je comprends que vous puissiez le faire, mais moi, je m'y prendrai avec des termes un peu plus objectifs si vous me le permettez.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques, d'autres observations, sur ces services mutualisés ? On ne parle donc pas là de l'assainissement, mais des services administratifs plutôt, dont sont friandes en particulier les petites communes ; ce n'est pas tellement notre cas, mais c'est vrai que pour la santé, ou les archives, ça peut être très intéressant. Soit dit en passant, cela permet de pallier le manque de personnels ou de services proposés par le centre de gestion et, sur ce plan là, la communauté d'agglomération prend le relais du centre de gestion, et c'est tout à fait appréciable.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques, d'autres observations ? Je n'en vois pas, je mets au vote.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-4-2 permettant, en dehors des compétences transférées, la création de services communs,

VU la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, abaissant notamment le quorum au tiers des membres en exercice présents, permettant des réunions de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes et permettant à chaque conseiller d'être porteur de deux pouvoirs, et ce jusqu'au 31 juillet 2022,

VU la loi n°2020-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, dite loi RCT,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-Pref.DRCL/718 du 2 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay et de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous, et la création au 1^{er} janvier 2016 de la Communauté Paris-Saclay (CPS),

VU la délibération n°2021-38 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 portant approbation du schéma de mutualisation de la Communauté Paris-Saclay,

VU la délibération n°2021-39 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 portant approbation de la convention cadre d'adhésion aux services communs,

VU la délibération n°50/2018 du Conseil municipal du 22 juin 2018 portant adhésion au service commun « Systèmes d'informations » pour l'option « Règlement général de la protection des données RGPD »,

VU la délibération n°55/2018 du Conseil municipal du 27 septembre 2018 portant adhésion au service commun « finances/volet fiscal » de la Communauté Paris-Saclay »,

VU la délibération n°22/2019 du Conseil municipal du 21 mars 2019 portant adhésion au service commun « commande publique » de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay »,

VU la délibération n°85/2021 du Conseil municipal du 30 septembre 2021 portant adhésion au service commun santé au travail et prévention des risques professionnels de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay »,

VU le projet de convention d'adhésion aux services communs entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et la commune

CONSIDERANT l'intérêt de mutualiser certaines compétences avec la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour favoriser notamment des économies d'échelle,

Le Conseil municipal,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à la **majorité** par 26 voix pour
1 voix contre : M. M. LEGOUGE
5 abstentions : M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS (par procuration), M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT (par procuration), M. FUTOL

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion aux services communs en annexe de la présente.

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention et toutes autres pièces concernant le service commun en conservant les mêmes options :

- Service Systèmes d'informations : gestion des systèmes d'impression et RGPD.
- Service Affaires juridiques - Commande publique pour les groupements de commande.
- Service Finance volet fiscalité dans son ensemble.
- Santé au travail et prévention des risques professionnels.

3 - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURABLES

Rapporteur : L. CASTAINGS

Dans le cadre de l'apurement des comptes entre le comptable et l'ordonnateur, le Trésorier a proposé à la collectivité l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances pour lesquelles il a épuisé toutes les actions de recouvrement.

Une liste a été établie pour validation :

- La liste n° 5759050432 est composée de 35 pièces d'un montant de 4 201,28 €,
- La liste n° 5397770332 est composée de 3 pièces d'un montant de 750 €.

Les recettes à admettre en non-valeur pour l'exercice 2022 s'élèvent donc à 4 951,28 €.

En l'absence d'éléments nouveaux, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les listes mentionnées ci-dessus.

Les créances sont retracées dans les 2 tableaux ci-après :

- La liste n° 5397770332 est composée de 3 pièces d'un montant de 750 €.

Année	Montant et origine de la créances		Motif
	Enlèvement fourrière	Cantine	
2017	250,00		Combinaison infructueuse d'actes
2019	250,00		Combinaison infructueuse d'actes
2021	250,00		Combinaison infructueuse d'actes
Total	750,00	0,00	Total Général 750,00 €

➤ La liste n° 5759050432 est composée de 35 pièces d'un montant de 4 201,28 €.

Année	Montant et origine de la créances			Motif
	Enlèvement fourrière	Cantine	RODP et divers	
2013		76,82		Combinaison infructueuse d'actes
2014	759,63	405,04		Combinaison infructueuse d'actes
2015	750,00	21,90	225,65	Combinaison infructueuse d'actes
2016		109,80	108,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	250,00	73,60		Combinaison infructueuse d'actes
2018	1 250,00	99,58	71,26	Combinaison infructueuse d'actes
Total	3 009,63 €	786,74 €	404,91 €	Total Général 4 201,28 €

Mme DORLAND : Merci Laurence, y a-t-il des questions, des remarques ? Je n'en vois pas, alors je mets au vote.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et R.1617-24,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'état des produits irrécouvrables dressé par le Trésorier Principal de Savigny sur Orge et arrêté à la date du 06 juillet 2022 portant sur des créances relatives aux prestations périscolaires, des redevances d'occupation du domaine public et des mises en fourrière pour un montant total de 4 951,28 €,

CONSIDERANT que toutes les démarches entreprises par le Trésor Public visant à recouvrer ces créances se sont révélées infructueuses,

CONSIDERANT qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer ces créances,

APRES avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DECIDE d'accepter l'admission en non-valeur de la liste n° 5759050432 de 35 pièces d'un montant de 4 201,28 € ainsi que la liste n° 5397770332 de 3 pièces d'un montant de 750 € soit un montant global s'élevant à 4 951,28 € pour le motif de poursuites sans effet.

DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au chapitre 65 du budget communal.

4- ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES ETEINTES ET A L'EFFACEMENT D'UNE DETTE PAR SUITE D'UNE DECISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT

Rapporteur : L. CASTAINGS

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue les créances éteintes.

Depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre les créances éteintes par suite d'une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette prononcé par le juge s'impose à la collectivité créancière qui est tenue de le constater.

La Trésorerie de Savigny-sur-Orge a remis la liste des titres irrécouvrables relevant des produits périscolaires d'une administrée à hauteur de 663,35 €, informe la commune de la décision du juge et sollicite ainsi l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

Le montant des créances éteintes émanant de l'effacement d'une dette par suite d'une décision de la commission de surendettement s'élève à 663,35 €.

Mme DORLAND : Qui a des observations ?

Je mets au vote.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT que la Trésorerie municipale de Savigny sur Orge demande l'effacement des dettes d'une administrée par suite d'une décision de la Commission de surendettement de l'Essonne,

CONSIDERANT que le montant total des dettes s'élève à 663,35 euros,

APRES avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DECIDE d'effacer les dettes relatives à des prestations périscolaires et extrascolaires d'un montant total de 663,35 euros,

DIT qu'un mandat sera émis sur le compte 6542 actant ainsi l'effacement des dettes pour un montant de 663,35 euros.

5- EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES DANS LE CADRE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT DESTINEE A L'ECONOMIE D'ENERGIE

Rapporteur : L. CASTAINGS

L'article 1383-0 B du Code Général des Impôts dispose que les communes peuvent, par délibération, accorder une exonération à concurrence d'un taux compris entre 50% et 100% de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet par le propriétaire de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du Code Général des impôts destinées aux économies d'énergie et au développement durable.

L'exonération s'applique :

- lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement,

ou

- lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Cette exonération s'applique pendant une durée de trois ans à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses. Elle ne peut pas être renouvelée au cours des dix années suivant celle de l'expiration d'une période d'exonération.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire adresse au service des impôts du lieu de situation du bien, avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration comportant tous les éléments d'identification des biens, dont la date d'achèvement des logements. Cette déclaration doit être accompagnée de tous les éléments justifiant de la nature des dépenses et de leur montant.

Une charte sur la thématique énergétique et écologique adoptée par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) a fait l'objet d'un projet partenarial avec la commune. Pour atteindre certains objectifs, des axes et des actions ont été définis et mis en place dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial. Inciter les propriétaires à améliorer la performance énergétique de leur logement, *via* un mécanisme d'exonération de la taxe foncière, est un axe du PCAET (Axe A).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties concernant les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 et de fixer le taux de cette exonération à hauteur de 50%.

Mme DORLAND : *Merci Laurence. Est-ce qu'il y a des remarques, des questions ? Maurice LEGOUGE ?*

M. Maurice LEGOUGE : *Oui, une précision ; qu'entendez-vous par « la part communale » ? La part que vous votez dans le conseil municipal ? Ou la part du conseil municipal plus la partie qui compense la partie versée à la place du département, que vous touchez ?*

Mme CASTAINGS : *Il n'y a plus de part départementale sur les avis de taxe foncière, c'est la part communale.*

M. Maurice LEGOUGE : *D'accord.*

Mme CASTAINGS : *Donc qui cumule, effectivement, l'ancien taux communal et l'ancien taux départemental.*

Mme DORLAND : *D'autres remarques ? D'autres questions ? Sébastien BLOTTIÈRE ?*

M. BLOTTIÈRE : *S'agissant d'une exonération de taxe foncière, il s'agit d'une dépense fiscale, et donc d'une dépense qui s'inscrira au budget 2023 – même si j'avais un doute sur l'entrée en vigueur de la mesure, puisqu'elle n'est pas expressément visée, mais intuitivement et eu égard au dispositif, elle se fera à compter du 1^{er} janvier 2023. Puisqu'il s'agit d'une dépense fiscale, est-ce que vous avez procédé à une évaluation de celle-ci, puisqu'elle aura un impact sur le budget 2023 ? Merci.*

Mme DORLAND : *C'est impossible à évaluer puisqu'on ne sait pas qui va faire quels travaux. On a inscrit au budget des sommes les plus basses possibles en termes de recettes ou de dépenses... Je ne comprends pas bien votre question, puisqu'on ne sait pas (vous le savez bien), quand on fait de l'urbanisme, qui va déposer quoi, qui va vouloir faire des travaux...*

Mme CASTAINGS : *Là, les travaux en cause ne demandent pas spécialement de demandes d'autorisation auprès de l'urbanisme, donc si quelqu'un change ses fenêtres et qu'il en a pour plus de 10 000 euros...*

Mme PANZANI : *Si, si, il faut une autorisation de l'urbanisme !*

Mme CASTAINGS : *Si, il faut ? Pardon. Il y a des travaux qui ne doivent pas [en demander].*

M. BARRIÈRE : *La chaudière par exemple.*

Mme CASTAINGS : *Oui, la chaudière par exemple.*

Mme PANZANI : *D'autre part, vous savez qu'on est accompagnés par l'ALEC, et que chaque Spinolien peut l'être dans le cadre de son projet de rénovation énergétique d'habitat. Ça, ce sont des données qu'on peut recueillir auprès de l'ALEC, et savoir à peu près combien de foyers peuvent être intéressés par ce type de*

démarche. Donc on le fera rétrospectivement. Mais d'ici le budget, on pourra avoir une idée, même si elle est un peu théorique, et un dimensionnement de ce potentiel d'exonération.

M. Pascal LEGOUGE : Vous faites souvent des comparatifs avec les communes aux alentours, ou de même superficie. Parmi celles qui sont déjà passées à ça, est-ce que vous avez déjà un retour, une évaluation possibles par rapport à un même nombre d'habitants et d'habitations sur la commune ? Par rapport aux autres ?

Mme DORLAND fait non de la tête.

M. Pascal LEGOUGE : Donc là, vraiment, on navigue à vue sur le sujet ? Ou est-ce qu'on pourrait malgré tout avoir une estimation par rapport à ce qui se fait ailleurs ?

Mme DORLAND : On peut parler de naviguer à vue, oui, cela dépend... Je le répète, on ne sait pas qui va faire quoi comme travaux ; les autres communes, est-ce qu'elles ont déjà délibéré ou pas, je n'en sais rien... Je vous avoue que je me concentre sur ce qui se passe à Épinay. Je vous réponds franchement : là-dessus, je n'ai pas de point de comparaison. Je pense que Madame PANZANI a répondu clairement qu'on pourrait essayer d'avoir quelques éléments de réponse, mais une fois que les gens auront déposé leurs dossiers auprès de l'ALEC. Je tiens d'ailleurs à souligner qu'il va y avoir un article là-dessus, dans L'Écho qui va sortir bientôt.

Oui, on peut dire qu'on navigue à vue, ou alors qu'on a pris une décision qui va aussi dans le sens de la transition écologique d'une part, de l'intérêt général d'autre part. Ce que je voulais ajouter, c'est que cela va aussi dans le sens de permettre à des Spinoliens de faire des économies : ça a aussi un impact sur le pouvoir d'achat. Je pense qu'on peut le dire comme ça. On est d'accord ou pas d'accord. Pour nous, c'est un geste auquel on tient beaucoup, et qui est inscrit dans le PCAET. Voilà.

Oui, Monsieur FUTOL ?

M. FUTOL : Juste pour compléter un petit peu le débat, on est dans une période où l'énergie compte énormément. Pour répondre, sur les autorisations d'urbanisme : la plupart du temps, les économies d'énergie se matérialisent au niveau de l'urbanisme par des isolations thermiques par l'extérieur, donc qui génèrent une modification de l'aspect extérieur de la construction et donc qui génèrent un dossier d'urbanisme.

On peut le voir, ce sont des dossiers de plus en plus récurrents, parce qu'il y a des dispositifs d'aide de l'État qui pourront peut-être se cumuler avec cette exonération, mais en revanche, la seule limite à ça est la dégradation du patrimoine bâti. Les isolations thermiques par l'extérieur, ce sont quand même des plaques de seize centimètres ; nous, on a encore de jolies meulières sur Épinay, on a un petit peu de maisons de tous styles. L'idée est d'essayer de garantir quand même que cela ne massacre pas les maisons.

Donc isoler, c'est bien ; mais il faut à mon sens trouver un juste compromis et être assez vigilants sur les autorisations, notamment dans la modification du PLU, où il faudra sûrement ajouter de garder, conserver le patrimoine au mieux.

Mme DORLAND : Oui, c'est vrai. J'ai déjà observé, effectivement, dans d'autres communes, qu'il y avait de jolies maisons en meulière complètement recouvertes par des panneaux.

On ne va pas se lancer dans ce débat ici, mais il y a peut-être d'autres moyens d'isoler les habitations sans forcément passer par l'extérieur. Mais on y sera vigilants, effectivement.

M. FUTOL : Juste pour compléter aussi sur l'évaluation, je pense que le nombre de dossiers qui vont être générés dépend aussi de l'âge de notre parc pavillonnaire. C'est un parc plutôt vieillissant sur Épinay, donc ça devrait potentiellement générer quelques demandes. Donc vigilance !

Mme DORLAND : D'autres remarques sur ce sujet ? D'autres questions ? Sébastien BLOTTIÈRE ?

M. BLOTTIÈRE : Merci Madame le maire. Si, c'est faisable, l'évaluation. On a l'ancienneté du parc immobilier à Épinay, on a une base de l'aide (sur 50 % de plafonné je crois), et on a aussi les valeurs cadastrales, qui nous donnent les bases foncières. Madame PANZANI d'ailleurs nous a indiqué que par des hypothèses (ce sont de simples hypothèses que l'on demande), c'est donc faisable.

Je dirais une autre chose, c'est que justement, le pacte Paris-Saclay développement durable proposait aussi autre chose que le levier fiscal, parce que ça peut engendrer effectivement une baisse de recettes pour la commune : dans un contexte budgétaire contraint, ça peut être potentiellement un risque, même si l'objectif est louable. On avait aussi par exemple le point 12 : « Sécuriser et simplifier le parcours de rénovation avec des dispositifs adaptés et incitatifs. » On a d'autres actions qui peuvent être mises en œuvre, qui ne sont pas que sur le levier budgétaire.

Enfin, du point de vue de la conception de l'impôt : c'est un avis personnel, mais je préférerais toujours un impôt avec une assiette large et des taux faibles qu'un impôt avec une assiette étroite et des taux élevés, ou qui augmentent. C'est un peu le cas et ça ne participe pas du consentement de l'impôt. C'est un avis personnel, mais c'est ce qui fera que je voterai contre cette délibération.

Mme DORLAND : *D'autres remarques, d'autres interventions ? Je n'en vois pas, je mets au vote.*

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 200 quarter et 1383-0 B,

CONSIDERANT la volonté de la commune de poursuivre son engagement pour accompagner les propriétaires de logements anciens à réaliser des travaux favorisant la rénovation énergétique et le développement afin de réduire leur consommation d'énergie,

CONSIDERANT la délibération n° 113 du 14 décembre 2021 approuvant la charte d'engagement communal relative au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et notamment l'axe A de ce projet se déclinant en six actions émanant de la réduction de la consommation énergétique des bâtiments,

APRES avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

- à la **majorité** par 26 voix pour
6 voix contre : M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS (par procuration), M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT (par procuration), M. FUTOL, M. M. LEGOUGE

APPROUVE la mise en place de l'exonération de la taxe foncière sur le bâti pour les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 et ayant fait l'objet de travaux d'économies d'énergie.

FIXE le taux de l'exonération à 50%.

6 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET VILLE 2022

Rapporteur : L. CASTAINGS

Au regard de l'exécution budgétaire depuis le 1^{er} janvier 2022, une décision modificative est nécessaire afin d'opérer des virements et des ajustements en dépenses et en recettes pour les deux sections.

Sur la section de fonctionnement, les ajustements sont les suivants :

En dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 012 « Charges et frais de personnel » présente un besoin de financement de 550 000,00 €. La réévaluation de cette enveloppe globale s'explique par la revalorisation du point d'indice des agents de la fonction publique de 3,5% effective au 1^{er} juillet 2022 leur permettant ainsi de bénéficier d'une augmentation de leur pouvoir d'achat et de faire face à la hausse de l'inflation.

L'augmentation des frais de personnel se traduit aussi par la revalorisation automatique du Smic qui a été rehaussé trois fois cette année. Face à la hausse des prix qui continue inexorablement, l'indice minimum de traitement des agents de la fonction publique est relevé afin d'éviter que le personnel ne soit rémunéré en

dessous du seuil du Smic. Le taux d'augmentation de ces revalorisations successives pour l'année 2022 est de 5,56%.

Il convient de préciser que la création de nouveaux postes a contribué à l'augmentation de la masse salariale. La commune a en effet fait le choix renforcer certains services par le recrutement de deux agents de surveillance de la voie publique, d'un animateur jeunesse, d'un responsable des espaces publics et d'un vacataire à l'îlot sportif.

A cela, s'ajoutent les mesures catégorielles (avancement de grade et d'échelon, promotion interne), l'indemnité inflation ainsi que la revalorisation du régime indemnitaire des agents d'animation et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) afin de tenir compte des responsabilités des deux secteurs qui leur incombent.

Le chapitre 014 « Atténuation de produits » nécessite l'inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 85 000 €. Ce chapitre concerne principalement le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines communes pour la reverser à des communes moins favorisées.

Pour faire suite au courrier de notification transmis par la Préfecture en date du 01 août 2022, la ville doit prendre en charge la totalité de la contribution lui incombant pour ce fond soit un montant total de 242 319 €.

Les crédits prévus au compte 739223 sont insuffisants et il convient par conséquent d'inscrire la somme de 85 000 € cumulée à la proposition budgétaire initiale afin de régler ce fonds.

Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » concerne des opérations de gestion telles que les intérêts moratoires sur marchés de travaux mais enregistre aussi les annulations des titres de recettes émis au cours des exercices antérieurs devant faire l'objet d'une régularisation.

C'est le cas pour l'exercice 2021 sur lequel un titre relevant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) avait été émis à la société ITB 77 dans le cadre de l'installation d'une grue pour l'opération de chantier situé au Chemin des Tourelles.

L'entreprise a rencontré plusieurs aléas de chantier et de ce fait la mise en service de la grue n'a pu être effectuée.

Il convient par conséquent de prévoir les crédits nécessaires à l'annulation du titre émis fin 2021 au chapitre 67 et au compte 673 pour un montant de 25 000 €.

En recettes de fonctionnement :

Le chapitre 013 « atténuation de charges » regroupe les recettes émanant des remboursements relatifs aux arrêts maladie du personnel (indemnités journalières).

Le compte 6459 recensant les remboursements sur charges de Sécurité Sociale prévoyait une inscription de 10 000 € voté au budget. Le réalisé constaté est de 26 000 €. Il convient d'abonder ce compte de 16 000 €.

Le chapitre 70 « produits des services, du domaine et vente diverses » nécessite une inscription budgétaire d'une recette supplémentaire de 255 000 €.

Cela s'explique par l'installation de grues concernant deux chantiers situés à la rue Grand Vaux et Grande Rue qui n'ont pas été prévus au budget. Le montant total de la recette relative à la RODP s'élève à 255 000 €.

Le chapitre 73 « impôts et taxes » doit faire l'objet d'un réajustement en conformité avec l'état 1259 relatif à la notification des produits d'imposition et des taxes directes locales.

Par principe de prudence et afin de se laisser une marge de manœuvre, les recettes fiscales estimées en deçà du produit global notifié doivent être réajustées. Il convient de ce fait d'inscrire le produit supplémentaire en adéquation avec les bases prévisionnelles notifiées sur l'état fiscal soit la somme totale de 376 000 € au chapitre 73.

Le chapitre 77 « produits exceptionnels » relève principalement des remboursements d'assurance pour divers sinistres, des dons, et de dégrèvements fiscaux.

Pour faire suite à la démolition en 2019 de 3 locaux situés au 14 cours du Général de Gaulle, une demande d'exonération a été émise par la commune afin de solliciter le remboursement de la taxe foncière 2020 pour les locaux concernés.

Le dégrèvement a été accordé et la somme a été perçue. Il convient d'inscrire la somme de 18 000 € au chapitre 77.

Sur la section d'investissement, les ajustements sont les suivants :

En dépenses d'investissement :

Le chapitre 10 « dotations fonds divers et réserves » présente un besoin de financement de 2 000,00 € par suite d'une demande de restitution de trop perçu sur certains permis de construire au titre de la taxe d'aménagement.

Afin d'effectuer les remboursements, il est recommandé d'inscrire la somme de 2 000 € au compte 10226.

Le chapitre 041 « opérations patrimoniales » doit faire l'objet d'une nouvelle inscription au compte 2152. Cette proposition supplémentaire d'un montant de 18 000 € s'explique par le contrat de partenariat établi entre TPU et la commune dans le cadre des dons en nature (mécénat) dans le cadre des travaux de terrassement et de réalisation de tranchée de la société au Parc des templiers pour l'ilot sportif. Il est nécessaire de préciser que cette dépense est une opération blanche, étant donné qu'il s'agit d'une opération d'ordre et qu'une recette en investissement sera inscrite en face au compte 1318 (subventions).

En recettes d'investissement :

Le chapitre 13 « subventions d'investissement » fait apparaître une recette supplémentaire relative au produit des amendes de police avec une nouvelle inscription budgétaire de 2 000 € au compte 1342.

Le chapitre 041 « opérations patrimoniales » doit enregistrer une recette d'investissement pour un montant de 18 000 €. Comme évoqué ci-dessus, il s'agit d'une écriture d'ordre liée aux dons et travaux réalisés par la société TPU dans le cadre de l'installation de l'ilot sportif.

Les nouvelles propositions budgétaires sont retracées comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chap.	Libellés	BP 2022	DM 1
011	Charges à caractère général	2 862 711,00 €	
012	Charges et frais de personnel	6 926 600,00 €	+ 550 000 €
014	Atténuation de produits	160 000,00 €	+ 85 000 €
65	Autres charges de gestion courante	780 500,00 €	
66	Charges financières	120 000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	60 026,00 €	+ 25 000 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00 €	+ 5 000 €
023	Virement à la section d'investissement	1 671 524,40 €	
042	Amortissement des immobilisations	767 863,17 €	
	TOTAL DEPENSES	13 349 224,57 €	+ 665 000 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chap.	Libellés	BP 2022	DM 1
002	Résultat exercice antérieur reporté	976 219,26 €	
013	Atténuation de charges	60 000,00 €	+ 16 000 €
70	Produits des services	1 235 086,00 €	+ 255 000 €
73	Impôts et taxes	8 837 816,73 €	+ 376 000 €
74	Dotations et participations	2 067 463,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	94 000,00 €	
77	Produits exceptionnels	5 000,00 €	+ 18 000 €
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	73 639,58 €	
	TOTAL RECETTES	13 349 224,57 €	+ 665 000 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chap.	Libellés	BP 2022	DM 1
001	Solde d'exécution section d'investissement	0,00 €	
10	Dotations fonds divers et réserves	3 000,00 €	+ 2 000 €

16	Dettes en capital	995 062,00 €	
20	Immobilisations incorporelles	901 394,06 €	
204	Subventions d'équipement versées	10 969,37 €	
21	Immobilisations corporelles	7 419 295,75 €	
23	Immobilisations en cours	3 500 274,76 €	
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	73 639,58 €	
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	+ 18 852 €
	TOTAL DEPENSES	12 903 635,52 €	+ 20 852 €

INVESTISSEMENT RECETTES

Chap.	Libellés	BP 2022	DM 1
001	Solde d'exécution section d'investissement	1 879 642,14 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 896 038,16 €	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €	
13	Subventions d'investissement	1 477 852,85 €	2 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	5 210 714,80 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	1 671 524,40 €	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	
040	Op. D'ordre de transferts entre sections	767 863,17 €	
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	18 852 €
	TOTAL RECETTES	12 903 635,52 €	+ 20 852 €

Mme DORLAND : Merci bien. Qui veut prendre la parole, Pascal LEGOUGE ?

M. Pascal LEGOUGE : Juste une petite chose, notamment pour les internautes puisque tout le monde a remarqué dans la salle, je pense (j'espère !), sur le fonctionnement recettes : le chapitre 73, c'est 376 000 et vous avez dit 370 000. C'était juste une virgule. C'était pour rectifier !

Par contre, j'ai une question sur le chapitre 70. Serait-il possible d'avoir un tableau récapitulatif précisant par chantier la redevance de l'occupation du domaine public, ce qu'on appelle donc la RODP (je le dis pour les internautes qui ne connaissent pas les termes), versé par les constructeurs et promoteurs depuis 2021. En effet, vous ne mentionnez, sur la présente délibération, que la RODP pour l'installation de deux grues. Mais nous aimerions savoir quelle est la RODP perçue par les bulles de vente des différents promoteurs place Stalingrad, sur l'espace vert à l'entrée du parc des Templiers, etc., pour la section de la rue Sillery intégrée dans le périmètre du chantier de Vinci Immo (27 Grande Rue), ainsi que pour les espaces verts des Rossays du chantier de la SNCLC. Si on pouvait avoir tout ça... On aimerait bien avoir un tableau réactualisé communiqué au conseil quand il y a des changements budgétaires, s'il vous plaît. Merci beaucoup.

Mme DORLAND : Oui, on peut vous faire un tableau récapitulatif de toutes ces recettes bien sûr. On fera ça pour le prochain conseil.

D'autres questions, d'autres remarques ? Sébastien BLOTTIÈRE ?

M. BLOTTIÈRE : Merci. Une remarque un peu d'ordre général : à travers cette décision modificative, on a peut-être les prémisses du futur débat d'orientation budgétaire et du budget primitif de 2023. Alors, qu'est-ce qu'on a ?

On a effectivement une décision modificative qui est prise pour tirer les conséquences de l'augmentation par l'État du point d'indice (3,6 %), ce qui a pour impact d'augmenter le chapitre 12, qui est le chapitre des dépenses de personnel.

Mme CASTAINGS : Ce n'est pas 3,6 mais 3,5 %.

M. BLOTTIÈRE : D'accord. 3,6 %, c'était les bases foncières. Le budget doit être voté à l'équilibre, donc pour financer ces dépenses en plus, on a des recettes non pérennes, c'est-à-dire (comme indiqué par mon collègue Pascal LEGOUGE), les produits de services au chapitre 70, les produits issus de la redevance

d'occupation du domaine public (produits des grues). La question se pose dès maintenant, finalement : comment allez-vous faire pour financer une recette pérenne (l'augmentation du point d'indice, qui sera de nouveau au prochain budget), alors que là, elle est financée par l'affectation de ce produit exceptionnel ? Je ne vous pose pas la question de savoir si vous avez l'intention d'augmenter les impôts, mais... On peut se poser la question. Merci.

Mme CASTAINGS : *La chose que je peux simplement dire aujourd'hui, c'est qu'on en est encore au budget 2022, qu'on ne peut pas encore commencer l'élaboration du budget 2023 et que, pour l'instant, je ne peux pas répondre. On bouclera un budget à l'équilibre et il n'est pas prévu qu'on augmente à nouveau les impôts. On verra la RODP au mois de février et là, nos orientations seront détaillées et on en discutera.*

Mme DORLAND : *Je mets au vote. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Sébastien BLOTTIÈRE ?*

M. BLOTTIÈRE : *Merci votre réponse, Madame CASTAINGS. La question se posera effectivement, parce qu'on a l'augmentation du point d'indice ; peut-être que le législateur va en remettre une couche, c'est fort possible, avec une inflation galopante ; et on a aussi une augmentation potentielle d'autres dépenses de la Ville (les fluides, par exemple : on est en pleine crise énergétique) ; aussi l'alimentaire. Donc on a des postes qui peuvent être potentiellement inquiétants et qui pourront amener à se poser la question. Ce sont les termes du débat qui sont indiqués, et effectivement, on ne va pas débattre maintenant, on aura tout le loisir pour ça. Merci.*

Mme DORLAND : *Je mets au vote.*

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 26/2022 en date du 07 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget principal de la ville,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget principal pour prendre acte de son exécution réelle,

CONSIDÉRANT le décret n 2022-994 du 07 juillet 2022 portant la majoration de la rémunération du personnel de la fonction publique avec la revalorisation du point d'indice de 3,5% à compter du 1^{er} juillet 2022,

CONSIDÉRANT l'incidence budgétaire générée due à l'augmentation du point d'indice sur la masse salariale et notamment le chapitre 012 qu'il convient d'ajuster en conséquence,

CONSIDÉRANT que les recettes fiscales relatives aux impôts ont fait l'objet d'une prévision budgétaire prudente et que cette estimation doit être réajustée en conformité avec les bases d'impositions prévisionnelles notifiées sur l'état 1259,

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir une Décision Modificative actant notamment de l'ensemble de ces ajustements budgétaires,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à la **majorité** par 26 voix pour
6 voix contre : M. BLOTTIÈRE, Mme BAIRRAS (par procuration), M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT (par procuration), M. FUTOL, M. M. LEGOUGE

ADOpte la Décision Modificative n° 1 pour l'exercice 2022. Le vote par chapitre étant le suivant :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chap.	Libellés	BP 2022	DM 1
-------	----------	---------	------

011	Charges à caractère général	2 862 711,00 €	
012	Charges et frais de personnel	6 926 600,00 €	+ 550 000 €
014	Atténuation de produits	160 000,00 €	+ 85 000 €
65	Autres charges de gestion courante	780 500,00 €	
66	Charges financières	120 000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	60 026,00 €	+ 25 000 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00 €	+ 5 000 €
023	Virement à la section d'investissement	1 671 524,40 €	
042	Amortissement des immobilisations	767 863,17 €	
	TOTAL DEPENSES	13 349 224,57 €	+ 665 000 €

FUNCTIONNEMENT RECETTES

Chap.	Libellés	BP 2022	DM 1
002	Résultat exercice antérieur reporté	976 219,26 €	
013	Atténuation de charges	60 000,00 €	+ 16 000 €
70	Produits des services	1 235 086,00 €	+ 255 000 €
73	Impôts et taxes	8 837 816,73 €	+ 376 000 €
74	Dotations et participations	2 067 463,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	94 000,00 €	
77	Produits exceptionnels	5 000,00 €	+ 18 000 €
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	73 639,58 €	
	TOTAL RECETTES	13 349 224,57 €	+ 665 000 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chap.	Libellés	BP 2022	DM 1
001	Solde d'exécution section d'investissement	0,00 €	
10	Dotations fonds divers et réserves	3 000,00 €	+ 2 000 €
16	Dettes en capital	995 062,00 €	
20	Immobilisations incorporelles	901 394,06 €	
204	Subventions d'équipement versées	10 969,37 €	
21	Immobilisations corporelles	7 419 295,75 €	
23	Immobilisations en cours	3 500 274,76 €	
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	73 639,58 €	
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	18 852 €
	TOTAL DEPENSES	12 903 635,52 €	+ 20 852 €

INVESTISSEMENT RECETTES

Chap.	Libellés	BP 2022	DM 1
001	Solde d'exécution section d'investissement reporté	1 879 642,14 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 896 038,16 €	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €	
13	Subventions d'investissement	1 477 852,85 €	2 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	5 210 714,80 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	1 671 524,40 €	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	
040	Op. D'ordre de transferts entre sections	767 863,17 €	
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	18 852 €
	TOTAL RECETTES	12 903 635,52 €	+ 20 852 €

7 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE, LIVRAISON ET GESTION DE TITRES-RESTAURANT POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-ORGE

Rapporteur : M. DORLAND

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Municipalité, après concertation avec les représentants du personnel, souhaite mettre en place des titres-restaurant à destination des agents de la commune et du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

Aussi, dans la mesure où l'achat de titres de paiement est soumis aux dispositions du Code de la commande publique, il est souhaitable, pour des raisons organisationnelles et financières, de constituer un groupement de commandes qui rassemble les deux entités.

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, la commune d'Epina-sur-Orge propose de mener toute la procédure de passation du marché de fourniture, livraison et gestion de titres-restaurant pour le personnel de la commune et du centre communal d'action sociale (CCAS) d'Epina-sur-Orge. Elle constituera le dossier de consultation des entreprises, lancera la procédure de consultation et assurera l'analyse des offres.

La Commission d'Appel d'Offres de la commune d'Epina-sur-Orge sera chargée de l'attribution du marché public comme il est précisé dans la convention de groupement de commandes.

Madame la Maire d'Epina-sur-Orge, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur du groupement de commandes signera et notifiera le marché au nom de chaque membre du groupement.

Mme DORLAND : Qui a des questions, des observations ? Je n'en vois pas, je mets au vote.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation du marché public de fourniture, livraison et gestion de titres-restaurant pour les agents de la Commune et du Centre communal d'action sociale d'Epina-sur-Orge,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune et du CCAS d'Epina-sur-Orge d'attribuer des titres-restaurant à leurs agents.

CONSIDÉRANT que l'achat de titres de paiement est soumis aux dispositions du Code de la commande publique.

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable, pour des raisons organisationnelles et financières, de constituer un groupement de commandes entre la commune et le CCAS d'Epina-sur-Orge.

CONSIDÉRANT que la commune d'Epina-sur-Orge est désignée comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle est chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire.

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres de la commune d'Epina-sur-Orge sera chargée de l'attribution du marché comme il est précisé dans la convention de groupement de commandes.

CONSIDÉRANT que Madame la Maire de la commune d'Epina-sur-Orge, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, signera le marché au nom de chaque membre du groupement.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

APPROUVE le groupement de commandes pour la passation du marché public de fourniture, livraison et gestion de titres-restaurant pour les agents de la Commune et du Centre communal d'action sociale d'Épinay-sur-Orge.

APPROUVE le fait que la commune d'Épinay-sur-Orge assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes.

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

8 - COMPTE EPARGNE TEMPS

Rapporteur : M. DORLAND

Le Compte Epargne Temps (CET) a été mis en place au sein de la collectivité par délibérations n° 88/2007 du 23 novembre 2007 et n°19/2016 du 24 mars 2016.

Des évolutions réglementaires sont intervenues depuis, avec notamment la revalorisation des montants d'indemnisation des jours épargnés et l'abaissement du seuil à quinze jours à partir duquel il est possible de demander une indemnisation.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire d'ajuster les modalités d'application du CET pour rendre sa gestion plus simple.

Mme DORLAND : Qui a des questions ? Des remarques ? Je n'en vois pas, je mets au vote.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte-épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

VU l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

VU l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

VU la Circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°88/2007 du 23 novembre 2007 relative au Compte Epargne Temps dans les services municipaux,

VU la délibération n°19/2016 abrogeant la délibération n°88/2007 du 23 novembre 2007,

VU l'avis du Comité Technique en date du 27 juin 2022,

CONSIDERANT que le compte épargne temps (CET) ouvre aux agents qui le souhaitent, la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, qu'ils pourront utiliser dans les conditions définies par la présente délibération.

CONSIDERANT la nécessité de tenir compte de l'évolution de la législation et de mieux définir les modalités de fonctionnement du compte épargne temps.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DECIDE d'abroger la délibération n°19/2016 du 24 mars 2016.

APPROUVE les dispositions du Compte Epargne Temps figurant ci-dessous :

Article 1 : Bénéficiaires

Un agent peut ouvrir un CET s'il remplit les conditions cumulatives suivantes :

- être agent titulaire ou contractuel à temps complet ou à temps non complet,
- être employé de manière continue,
- avoir accompli au moins une année de service.

Sont exclus du dispositif du CET :

- les professeurs d'enseignement artistique, assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique.
- les fonctionnaires stagiaires.
- les agents contractuels recrutés pour moins d'un an.
- les agents de droit privé.
- les assistants maternels.

Article 2 : Ouverture du compte épargne temps

Ce compte est ouvert à la demande de l'agent. S'il en remplit les conditions, l'ouverture est accordée de plein droit.

La demande d'ouverture pourra se faire à tout moment de l'année et devra être formulée via le formulaire présenté en annexe 1.

Article 3 : Alimentation du compte épargne temps

Le compte épargne-temps est alimenté par :

- le report de jours de réduction du temps de travail (RTT)
- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt
- le report de jours de fractionnement

Le nombre total de jours inscrits sur le compte ne peut pas excéder soixante jours.

Les demandes d'alimentation du CET devront avoir lieu avant le 31 janvier de l'année N+1 (30 septembre pour les agents annualisés du 1^{er} septembre N au 31 août N+1).

Les jours non posés au 31 janvier N+1 ou, pour les agents annualisés, au 30 septembre, seront définitivement perdus s'ils n'ont pas fait l'objet d'un versement sur le Compte Epargne Temps (sauf situation exceptionnelle de type maladie).

La demande d'alimentation devra être formulée via le formulaire présenté en annexe n°2, une seule fois par an.

Article 4 : Modalités d'utilisation sous forme de congés

L'agent peut utiliser son CET dès le 1^{er} jour épargné.

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés prévus par le Code Général de la Fonction Publique susvisé.

Pour utiliser les jours épargnés, l'agent doit formuler une demande de congés auprès de l'autorité territoriale via le formulaire figurant en annexe 3.

La règle de la limite d'absence de 31 jours consécutifs prévus pour les congés annuels ne s'applique pas au CET.

Tout refus opposé à la demande de congés au titre du CET doit être motivé.

La prise des jours épargnés est accordée de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité, de solidarité familiale ou de proche aidant. L'agent doit néanmoins respecter dans ces hypothèses les règles de procédure applicables à la demande des congés.

Article 5 : Droit d'option :

Un droit d'option devra être effectué **avant le 31 janvier** entre les possibilités suivantes :

- Pour les jours épargnés inférieurs à 15 jours :
 - Utilisation du CET uniquement sous forme de jours de congés
 - Maintien des jours sur son CET.

- Pour les jours épargnés supérieurs à 15 jours :
 - Utilisation sous forme de jours de congés
 - Indemnisation possible :
 - 135 euros bruts par jour pour les agents de catégorie A
 - 90 euros bruts par jour pour les agents de catégorie B
 - 75 euros bruts par jour pour les agents de catégorie C
 - Prise en compte pour la retraite additionnelle (RAFP) pour les titulaires uniquement
 - Maintien des jours sur son CET

L'exercice du droit d'option se fera via le formulaire figurant en annexe 4.

Faute de choix formulé au 31 janvier, les jours présents sur le CET seront automatiquement maintenus sur le CET.

Il est précisé que l'agent pourra combiner plusieurs options.

Article 6 : Changement de situation

L'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre du compte épargne-temps :

- En cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement : dans ce cas, la gestion du compte épargne-temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.
- En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale : dans ce cas, la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'affectation.
- Lorsqu'il est en disponibilité, en congé parental ou mis à disposition : dans ce cas, l'intéressé conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine et, en cas de mise à disposition, de l'administration d'accueil.

Article 7 : Cessation définitive de fonction :

En cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé. En cas d'impossibilité de prendre des jours de congés avant la date de cessation de fonction, les jours non utilisés pourront faire l'objet d'une indemnisation selon les montants figurant en article 5.

Article 8 : Décès de l'agent

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits en fonction des montants figurant en article 5 de la présente délibération.

PRECISE que les modalités de gestion du Compte Epargne Temps seront adaptées en fonction des futures évolutions de la législation en vigueur.

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

9 - AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Rapporteur : M. DORLAND

Jusqu'à la loi n°2019-828 du 6 août 2019, l'article 59 4° de la loi du 26 janvier 1984 prévoyait que les fonctionnaires pouvaient bénéficier d'autorisations spéciales d'absence à l'occasion de certains événements familiaux.

Un décret devait être adopté afin de préciser les événements familiaux concernés. Cependant, dans l'attente de sa publication, chaque collectivité doit délibérer, après avis du Comité Technique, pour mettre en place les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux. La délibération ne sera plus appliquée dès que le décret sur les autorisations exceptionnelles d'absence sera paru.

Mme DORLAND : Des questions, des observations ? Je mets au vote.

Le Conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 27 juin 2022,

CONSIDERANT qu'en l'absence de précision dans la loi concernant les modalités d'attribution des autorisations spéciales d'absence liées à certains événements, celles-ci doivent être déterminées par délibération, après avis du Comité Technique,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence mentionnées dans le tableau annexé.

Nature de l'évènement	Durée	Justificatifs à fournir	Observations
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours ouvrables	Extrait de mariage	
Mariage d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables	Extrait de mariage	
Mariage d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère ou belle-sœur, neveu, nièce, petit fils, petite fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable	Extrait de mariage	
Décès, obsèques -Du conjoint -D'un enfant -Du père ou mère de l'agent ou du conjoint -Des autres ascendants de l'agent ou du conjoint, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle sœur	3 jours ouvrables Si le défunt a plus de 25 ans : 5 jours ouvrables Si le défunt a moins de 25 ans : 7 jours ouvrés + 8 jours complémentaires 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	Acte de décès	L'ASA complémentaire peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an suivant le décès. Jours éventuellement non consécutifs
Maladie très grave - du conjoint - d'un enfant - Du père, mère, beau-père, belle-mère - Des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu nièce, beau-frère, belle sœur	3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	certificat attestant de la gravité de la maladie	Jours éventuellement non consécutifs
Naissance ou adoption	3 jours ouvrables	Extrait d'acte de naissance ou certificat d'adoption	A prendre dans les 15 jours suivant l'évènement

Garde d'enfant malade	6 jours par année civile et quel que soit le nombre d'enfants. Doublés si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'autorisation d'absence pour ce motif	Certificat médical Attestation de l'employeur du conjoint certifiant qu'il ne bénéficie pas de jour enfant malade	Pour les enfants âgés de 16 ans au plus
AUTORISATION SPECIALES D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE			
Nature de l'évènement	Durée	Justificatifs à fournir	Observations
Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation	Durée des séances	Certificat médical	Autorisation d'absence de droit
heure de grossesse	Dans la limite d'une heure par jour	Sur demande de l'agent et après avis du médecin de prévention	A partir du 3ème mois de grossesse. Sous réserve des nécessités des horaires du service
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Sur avis du médecin de prévention	
Examens médicaux obligatoires dans le cadre d'une grossesse	Durée de l'examen	Certificat médical	De droit
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois		Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant. Sous réserve des nécessités de service
AUTRES TYPES D'AUTORISATIONS D'ABSENCES			
Nature de l'évènement	Durée	Justificatifs à fournir	Observations
Visite médicale devant le médecin de prévention	Durée de la visite et du déplacement	Convocation	
Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés, les femmes enceintes	Durée des examens et du déplacement	Convocation	
Juré d'assises	Durée de la session	Convocation	Fonction de juré obligatoire
Témoin devant de le juge pénal	Durée de la session	Citation à comparaître	Fonction obligatoire
Représentants de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe, comm. permanentes des lycées et collèges. Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école	Durée de la réunion	Convocation	Sous réserve des nécessités de service
Formation initiale des agents sapeurs pompiers volontaires	30 jours répartis au cours de 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la 1ère année	Convocation	Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service
Formation de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires	5 jours au moins par an	Convocation	

Interventions des agents sapeurs pompiers volontaires	Durée de l'intervention		
Membres des commissions d'agrément pour l'adoption	Durée de la réunion	Convocation	
Concours et examens professionnels	jours des épreuves + jour précédent	Convocation	Limité à un concours par an
Don du sang	durée de l'opération de don	Certificat	
Rentrée scolaire de l'enfant	1 heure		Pour les enfants en maternel, primaire et 6 ème
Déménagement	1 jour	Justificatif de déménagement	

10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. DORLAND

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs peut évoluer en fonction des arrivées et départs du personnel mais aussi en fonction des évolutions de carrière.

Dans le cas présent, 5 grades sont créés pour procéder à des intégrations directes de personnes ne détenant pas un grade en adéquation avec leur fonction. Il convient d'assainir la gestion des carrières et de les affecter sur le grade adéquat.

Deux créations sont effectuées pour pérenniser des emplois (agent d'accueil de la mairie, assistante de direction aux services techniques).

Deux grades sont créés pour accueillir, en novembre, 1 responsable des espaces publics et 1 jardinier.

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour le mettre en conformité avec la réalité des postes occupés et des postes vacants.

Mme DORLAND : *Pour ce qui est du service espaces verts, je précise qu'ils ont été à une certaine époque nombre de dix ou douze, et que là, ils étaient descendus à cinq. Pour répondre à tous les besoins sur notre commune, on a décidé d'embaucher une sixième personne, pour renforcer l'équipe.*

Est-ce qu'il y a des remarques, des questions ? Sébastien BLOTTIÈRE ?

M. BLOTTIÈRE : *Mon œil a été attiré par la création des deux grades. « Deux grades sont créés pour accueillir en novembre le responsable des espaces publics et un jardinier. » Pourriez-vous nous apporter quelques précisions sur ce responsable des espaces publics et ses futures missions ?*

Mme DORLAND : *Oui, bien sûr. C'est une personne qui viendra aider l'actuelle adjointe au directeur des services techniques qui est toute seule depuis le début de l'année et qui ne peut pas tout faire. En particulier, elle ne peut pas s'occuper des travaux, des réunions de chantier, des marchés publics, gérer les agents, chapeauter le CTM et être sur le terrain. On a besoin de quelqu'un sur le terrain aux côtés des équipes et qui viendra l'aider, la renforcer.*

On a eu quelques petits soucis avec la rue des Meuniers (ce qui ne vous a pas échappé), ce qui lui a pris à elle et à Madame DHONT ici présente énormément de temps. Cela continue d'ailleurs. Entre autres ! J'entends mes adjoints qui font la liste... On ne va pas y passer la soirée, mais c'est un poste qui est vraiment nécessaire, qui n'est pas un luxe. Ça permettra aussi de répondre un peu plus rapidement à toutes les demandes des Spinoliens, à qui on essaye d'expliquer pourquoi on ne répond pas. Je fais un petit focus sur ce sujet : on a beaucoup de demandes d'aménagement de particuliers de trottoir devant chez ou d'aménagement de voirie, de sécurité. On nous signale aussi des panneaux de signalisation verticaux qui

ne sont pas forcément bien placés, ou recouverts par la végétation... Tout un tas de petites choses comme ça que l'ajointe au directeur des services techniques, actuellement, ne peut aller contrôler puisqu'elle ne peut pas être partout. Cette personne aux côtés des services permettra une plus grande réactivité. Ça permettra aussi d'optimiser les interventions des agents : plus de réaction et d'optimisation des interventions de chacun.

D'autres questions ? D'autres remarques ? Monsieur BLOTTIÈRE ?

M. BLOTTIÈRE : *Et le jardinier ? Quelles sont ses missions ? Je pense qu'on a un responsable des espaces verts, déjà, dans l'organigramme de la mairie.*

Mme DORLAND : *C'est pour renforcer son équipe.*

Mme CASTAINGS : *Et ce n'est pas un ou une responsable, c'est un agent des espaces verts.*

M. BLOTTIÈRE : *J'entends parfaitement bien. Je pose simplement des questions pour savoir ce qu'il en est. Cela vous fait peut-être rire...*

Mme DORLAND : *Ça n'est pas que ce soit drôle, c'est qu'on avait peur de ne pas avoir bien compris la question. C'est tout.*

M. BLOTTIÈRE : *C'est aussi l'argent du contribuable, l'argent des Spinoliens. On a déjà aussi une direction des services techniques, un responsable qui travaille bien, qui travaille beaucoup...*

Mme DORLAND : *Mais qui est sous-dimensionnée à Épinay... On peut discuter et débattre pendant des heures du nombre d'agents.*

M. BLOTTIÈRE : *J'entends bien.*

Mme DORLAND : *Je comprends qu'il y ait une logique financière, mais il y a un moment où il faut aussi répondre aux services. Il faut effectuer le travail.*

M. BLOTTIÈRE : *J'entends parfaitement bien, Madame le maire, et vous répondez parfaitement à mes questions. Simplement, demander pourquoi est recruté un jardinier et rigoler... Je ne vois pas ce qu'il y a de drôle, c'est tout.*

Mme DORLAND : *D'autres remarques et observations ?*

M. BARRIÈRE : *On a effectivement un responsable des espaces verts, qui travaille bien et qui nous réclame depuis des mois, des années même, un renfort de son équipe puisque les départs n'ont pas été remplacés et clairement, aujourd'hui, l'équipe des espaces verts est sous-dimensionnée. On fait face en passant des contrats avec un certain nombre d'entreprises, notamment des entreprises d'insertion. On travaille beaucoup avec des entreprises d'insertion, mais aujourd'hui, c'était une de ses demandes, de renforcer son équipe, tout simplement. On recrute donc un jardinier. Et il y a du travail pour lui, largement.*

Mme DORLAND : *Pour compléter : ils sont cinq actuellement. Avec la sixième personne, cela me permettra de faire trois binômes. Sachant qu'un agent n'a pas le permis de conduire, c'est un peu compliqué. Ça permettra juste de compléter l'équipe.*

S'il n'y a pas d'autres interventions, je mets au vote.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération n°64/2022 du 30 juin 2022 portant modification du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel et des avancements de carrière, et le mettre en conformité avec la réalité des grades réellement vacants,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

- à la **majorité** par 26 voix pour
6 voix contre : M. BLOTTIERE, Mme BARRAS (par procuration), M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT (par procuration), M. FUTOL, M. M. LEGOUGE

DECIDE de créer les grades suivants :

Filière administrative :

- Rédacteur principal de 1^{ère} classe : 1
- Rédacteur : 2
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 2
- Adjoint administratif : 1

Filière technique :

- Agent de maîtrise : 1
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 1
- Adjoint technique : 1

11 - TARIFICATION DU SERVICE JEUNESSE

Rapporteur : F. BARRIÈRE

Le service jeunesse accueille des jeunes de 11 à 17 ans au « Point Jeunes » tout au long de l'année, chaque soir de 15h à 18h30, les mercredis, un samedi par mois, ainsi que pendant les vacances scolaires.

Cette offre est complétée par une soirée thématique mensuelle co-construite avec les jeunes.

La participation à ces activités est conditionnée à une adhésion annuelle. Les tarifs des activités dépendent du quotient familial.

La municipalité souhaite élargir ses actions jeunesse aux 15-25 ans, sur des modalités d'accueil adaptées à ce nouveau public en dehors du cadre « Point Jeunes ».

Il est proposé de simplifier les modalités d'inscriptions en appliquant un tarif unique et en ne pratiquant pas d'adhésion annuelle pour ces jeunes.

Cette tarification basée sur un tarif C pour les Spinoliens. Les jeunes domiciliés hors commune ont une tarification spécifique.

Le conseil municipal doit adopter cette nouvelle tarification qui s'ajoute aux tarifs des activités du « point Jeunes »

Tarif unique, et sans adhésion.

TARIFS DES SORTIES						
Tarifs réels	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6
		0 € à 5,99 €	6 € à 9,99 €	10 € à 14,99 €	15 € à 19,99 €	20 € à 24,99 €
Spinoliens	2,50 €	3,00 €	4,00 €	7,00 €	9,50 €	11,50 €
Extérieurs	6,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €	25,00 €	Coût de l'activité. €

TARIFS DES REPAS	
Spinoliens	4,00 €
Hors commune	6,00 €

Exemples de sorties :

Tarif 1 : Cinéma, Piscine Palaiseau, Plage Torcy

Tarif 2 : Patinoire

Tarif 3 : Bowling

Tarif 4 : Tir à l'arc, Escape Game, Accrobranche, Equitation

Tarif 5 : Koezio

Tarif 6 : Parc d'attraction, Stage secourisme

M. BARRIÈRE : *Je propose cette délibération afin de permettre dès les vacances de la Toussaint de mettre en place ces activités spécifiques aux 15-25 ans.*

Mme DORLAND : *Merci.*

Des questions ? Des remarques ? Pascal LEGOUGE ?

M. Pascal LEGOUGE : *C'est très clair. Juste une question : est-ce qu'on est bien d'accord et est-ce que vous pouvez le dire, si c'est le cas, que la préférence ira aux Spinoliens avant même (si jamais c'était complet) d'ouvrir aux personnes extérieures ?*

M. BARRIÈRE : *Effectivement, c'est toujours un principe qu'on applique : de préférence pour les Spinoliens, sachant qu'en plus, pour les 15-25 ans, on a une approche vraiment différente, c'est-à-dire qu'on ne va pas faire un programme d'activités qu'on va distribuer aux 15-25 ans parce que ça ne marche pas comme ça pour cette tranche d'âge. L'idée, c'est qu'au travers de « maraudes », nos animateurs jeunesse puissent aller au contact des groupes de jeunes, qui sont positionnés dans différents endroits stratégiques de la ville, et travailler avec eux différents projets de sorties et sorties sportives. Par exemple, à partir de la semaine prochaine, tous les jeudis, il y aura un créneau réservé sur le gymnase Mimoun aux jeunes de 15-25 ans pour faire du foot salle.*

L'idée, ça va être de construire avec eux des activités et effectivement donner la priorité aux Spinoliens ; après, on sait très bien que si on réservait uniquement aux Spinoliens, ça ne fonctionnerait pas avec des groupes de jeunes qui ont des amis qui sont dans les communes alentour, notamment des jeunes qui ont pu passer par le collège, qui viennent de Balizy et qui sont les groupes d'amis de nos jeunes Spinoliens.

Mme DORLAND : *Merci.*

D'autres questions ? Maurice LEGOUGE ?

M. Maurice LEGOUGE : *Les créneaux horaires, vous envisagez de les faire jusqu'à minuit ? Parce que sur le parking du Mauregard, c'est l'heure à laquelle ils sont.*

M. BARRIÈRE : *Là, on parle d'activités qui n'ont pas forcément lieu sur Épinay et, quand elles ont lieu sur Épinay, elles se déroulent dans des équipements qui ont des horaires. On ne va pas mettre en place des activités sur des parkings... Moi je vous disais, tout simplement, que notre objectif aujourd'hui, c'est d'aller à la rencontre des jeunes et de permettre d'échanger avec eux pour construire et co-construire des projets. Mais on n'a pas pour ambition d'organiser des soirées sur le parking de telle ou telle grande surface ou sur l'esplanade, bien évidemment.*

M. Maurice LEGOUGE : *Ma question, ça n'était pas de les générer, c'était de les atténuer. En les occupant ailleurs.*

M. BARRIÈRE : *Complètement. On avait déjà eu l'occasion d'échanger lors d'un conseil municipal là-dessus : l'idée, c'est déjà de retourner au contact d'une jeunesse spinolienne avec qui, progressivement, on a perdu un petit peu le lien et effectivement, quand on ne connaît plus nos jeunes, on se méfie plus, il y a beaucoup de fantasmes autour de leurs activités, etc. (pas que, mais quand même beaucoup). La plupart des jeunes qu'on rencontre ne sont pas des jeunes toxicomanes qui squattent tel ou tel lieu. Il y a beaucoup de jeunes qui n'ont pas de lieu aujourd'hui ; on espère pouvoir trouver des lieux sur la commune pour leur permettre de se retrouver et d'être encadrés.*

La plupart des jeunes qu'on rencontre sont des jeunes qui ont besoin, tout simplement, d'être accompagnés, d'être écoutés, avec qui on peut faire des choses fort intéressantes, et c'est toute l'ambition qu'on a, en tout cas pour cette jeunesse. On y arrivera certainement de façon modeste dans un premier temps. Là, il y a des

premiers contacts qui se sont noués ; on commence à faire des activités avec eux et on espère que le fait de les côtoyer, de travailler avec eux des projets permette de les emmener sur des services municipaux pour réaliser des missions de tremplin citoyen, de les remettre en lien avec des associations, etc. Et quand on se connaît, quand on dialogue, ça va beaucoup mieux.

En tout cas, c'est toute l'ambition qu'on a sur la jeunesse. Cela commence par des petites choses. On met en place tel ou tel projet : les accueillir sur un créneau gymnase pour organiser un foot salle plutôt qu'ils viennent entre deux associations squatter un gymnase alors qu'ils n'y étaient pas forcément invités... Leur dire : « Oui, vous avez votre place, oui, on va vous trouver et on va travailler avec vous une place pour la jeunesse spinolienne » ; en tout cas, c'est l'ambition que l'on a.

Mme DORLAND : *Est-ce que quelqu'un veut ajouter quelque chose sur ce sujet ? Sébastien BLOTTIÈRE ?*

M. BLOTTIÈRE : *Merci pour ces explications.*

C'est vrai que cette tranche d'âge 15-25 (on en avait déjà parlé lors d'un précédent conseil), c'est un peu un « creux » dans les activités proposées. On avait beaucoup de choses avant, puis à partir de 15 ans, pas grand-chose, donc c'est une bonne mesure.

Mais en fait, pour faire suite à la remarque de mon collègue, j'ai peur (enfin, j'ai peur, non !). Parce qu'en creux, dans ce que vous dites, il y a quelque chose de l'ordre de vouloir « occuper », finalement. Et je me demande si ça ne va pas bénéficier à des jeunes qui sont déjà socialement intégrés. Vous voyez ce que je veux dire ? Moi, je partage votre avis mais...

M. BARRIÈRE : *L'objectif n'est certainement pas d'occuper les jeunes. L'objectif, c'est de nouer le contact avec eux, de faire un travail social avec eux. Je vous dis, l'ambition qu'on a, le jour où on pourra récupérer des locaux (je pense notamment à la médiathèque actuelle), serait de créer un point d'information jeunesse, qui serait un lieu justement propice à travailler des projets avec les jeunes mais aussi à leur donner de la formation, de l'information, les accompagner sur des démarches de recrutement et d'accès à l'emploi, des démarches liées à la santé... Un aspect social.*

L'idée en tout cas, c'est que ces activités soient le prétexte à la rencontre.

Évidemment, on va chercher les jeunes où ils sont. Si on veut co-construire, il faut qu'on trouve des centres d'intérêt, il faut que ce qu'on va être amenés à construire avec eux réponde à leurs centres d'intérêt. L'idée, c'est vraiment de travailler sur le long terme avec cette jeunesse. Effectivement, il y aura toujours des jeunes qu'on n'arrivera pas à toucher, il y aura toujours des jeunes pour qui le travail éducatif ne fonctionnera pas... Mais, en attendant, pour un certain nombre de jeunes déjà, renouer le dialogue avec eux, les connaître, sera je pense un bien pour tous les Spinoliens.

On a pu le voir lors d'une réunion en lien avec le quartier du Mauregard, quand les jeunes sont venus, il y a eu effectivement des débats dans la salle mais après ces échanges, en marge de la réunion, il y a eu du dialogue entre les habitants et les jeunes. Je ne dis pas que ça résout tous les problèmes mais je pense que, déjà, apprendre à se connaître et à se respecter, c'est la base.

En tout cas, on pose des pierres déjà avec un service jeunesse et un responsable du service jeunesse qui a la volonté d'aller à la rencontre des jeunes et de tous types de publics, pas uniquement les « gentils ». Ceux qui effectivement font un peu de bruit, il va les voir, il échange avec eux, il essaie de trouver du dialogue pour que, progressivement, on arrive à faire des choses ensemble et qu'on sorte de cette défiance.

Mme DORLAND : *C'est un travail de longue haleine.*

M. BARRIÈRE : *Bien sûr.*

Mme DORLAND : *Merci.*

Je tiens à préciser que quand je croise certains de ces jeunes, que je rentre en contact avec eux, et qu'ils acceptent de me donner leur numéro de téléphone, je le transmets donc au service jeunesse qui, systématiquement derrière, dans la journée ou en tout cas dans les vingt-quatre heures, va à leur rencontre et crée du lien avec eux.

On fait ce qu'on peut, ça prendra du temps, il faut y croire, il faut y mettre un peu de moyens et on verra les résultats j'espère très bientôt.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques, d'autres observations ? Oui, Vincent GALLET ?

M. GALLET : *Je me suis laissé dire que ces 15-25 ans, un jour, seraient la France, nos forces vives. Si on peut effectivement les amener dans une démarche un peu constructive d'écoute, ça ne sera pas perdu, de toute façon, puisque ce sera la France de demain.*

Mme DORLAND : *Est-ce que quelqu'un d'autre veut intervenir ? Non ? je mets au vote.*

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n° 80/2005 et 81/2005 portant création des régies d'avances et de recettes auprès du service jeunesse d'Epinay sur Orge,

VU la délibération n° 91/2017 du 28 novembre 2017 fixant les tarifs du service Jeunesse,

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite mener des actions sportives, culturelles et citoyennes dédiées aux jeunes âgés de 15 à 25 ans en dehors du cadre du « Point Jeunes ».

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs de ces prestations spécifiques,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

FIXE comme suit les tarifs du service jeunesse à compter du 1^{er} octobre 2022

Tarifs 15-25 ans. (Hors point jeunes)

Tarif unique, et sans adhésion.

TARIFS DES SORTIES						
Tarifs réels	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6
	0 € à 5,99 €	6 € à 9,99 €	10 € à 14,99 €	15 € à 19,99 €	20 € à 24,99 €	25 € et +
Spinoliens	2,50 €	3,00 €	4,00 €	7,00 €	9,50 €	11,50 €
Extérieurs	6,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €	25,00 €	Coût de l'activité. €

TARIFS DES REPAS	
Spinoliens	4,00 €
Hors commune	6,00 €

DIT que seules les sorties culturelles (visite de musées, expositions, salons, aquariums...) sont gratuites

DIT que les jeunes habitants la commune d'Epinay-sur-Orge (Spinoliens) sont prioritaires sur l'ensemble des activités, sorties, soirées proposées par le Service Jeunesse

PRÉCISE que les recettes seront inscrites au Budget de l'exercice en cours, aux chapitres et articles correspondants.

12 - CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DE L'ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) DANS LES ECOLES DE L'ACADEMIE

Rapporteur : F. BARRIERE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie visant à faire entrer l'École dans l'ère du numérique, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche mène une politique volontariste de développement des usages du numérique pédagogique.

Cette ambition a été réaffirmée au travers de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, qui prévoit :

- une Direction du numérique pour l'éducation (DNE) comprenant un « Service du développement du numérique éducatif » et un « Service des technologies et des systèmes d'information » dont l'étroite collaboration permet de traiter à la fois des enjeux pédagogiques du numérique, du développement de nouveaux contenus et services en ligne de qualité, des infrastructures et des conditions techniques et de sécurité permettant la réussite des projets.
Dans l'académie de Versailles, le Recteur a confié la mise en œuvre de cette stratégie à la Délégation académique au numérique éducatif (Dane) et à la Direction des systèmes d'information (DSI), chacune dans son domaine de compétence.
- une éducation aux médias, à l'information et à l'usage responsable d'internet et des réseaux sociaux ;
- une formation au et par le numérique aux élèves et aux enseignants.

La gouvernance du projet se fait sur des actions très concrètes : mise à disposition de l'ENT, prise en main et maintien en conditions opérationnelles dans les écoles, formation des utilisateurs et notamment des personnels de l'Éducation nationale, promotion des usages tant administratifs que pédagogiques.

La mise à disposition de l'ENT s'adresse aux écoles de la commune.

L'engagement des deux partenaires, l'académie et la commune, est une condition essentielle à la réussite du déploiement de l'ENT.

La convention a pour objet de formaliser le partenariat entre la commune et l'académie et de définir les responsabilités et rôles de chacune des parties dans le cadre du déploiement de l'ENT. Elle s'inscrit dans la collaboration entre la commune et l'académie dans le domaine du numérique pour l'éducation.

L'académie s'engage à :

- accompagner les acteurs de terrain dans la prise en charge des usages de l'ENT ;
- apporter un appui à la conduite du changement (formations, conseil, expertise...) ;
- apporter l'expertise et les normes nécessaires à la conformité du dispositif, aux exigences de sécurité et aux interfaces nécessaires avec le système d'information de l'Éducation nationale ;
- mettre à disposition de l'école les données à caractère personnel, définies dans le cadre du respect des obligations légales notamment relatives à la loi « informatique et libertés » et au règlement général sur la protection des données (RGPD) ;
- élaborer avec la commune une politique de sécurité à appliquer au dispositif ENT ;

La commune s'engage à :

- assurer la maîtrise d'ouvrage unique et globale du déploiement de l'ENT ;
- garantir la qualité et la pérennité du service rendu aux écoles ;
- assurer la mise en place de l'infrastructure numérique (ENT, réseaux, équipements) et son administration technique
- élaborer avec l'académie une politique de sécurité à appliquer au dispositif ENT ;
- assurer l'assistance aux écoles concernant ce dispositif.

Mme DORLAND : *Merci bien. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Je n'en vois pas, je mets au vote.*

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention relative à l'utilisation de l'espace numérique de travail (ENT) dans les écoles de l'académie,

CONSIDERANT que le Ministère de l'Education Nationale mène une politique volontariste de développement des usages du numérique pédagogique,

CONSIDERANT que l'académie est associée au pilotage du déploiement de l'ENT,

CONSIDERANT que la commune d'Épinay-sur-Orge souhaite bénéficier d'un ENT pour ses écoles,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à l'utilisation de l'espace numérique de travail (ENT) dans les écoles de l'académie.

13 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE PROJET AUX ASSOCIATIONS PERCUGAGA ET LA COMPAGNIE LIV

Rapporteur : N. FABBRO

Les subventions constituent des contributions allouées par les autorités administratives dans un objectif d'intérêt général à des personnes morales de droit privé pour la réalisation d'une action, d'un projet d'investissement ou le financement global d'une activité.

La somme versée ne peut excéder le coût de mise en œuvre du projet ou du fonctionnement. Une subvention doit être utilisée conformément à l'objet pour lequel elle a été accordée et l'emploi des fonds reçus doit pouvoir être justifié.

Par ailleurs, en application de l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, les subventions attribuées sous réserve de conditions doivent être approuvées par une délibération distincte du budget.

Le présent projet de délibération a pour objet de fixer le montant de subvention de projet alloué à :

- l'association Percugaga pour son projet d'atelier percussion grand public.
- l'association Compagnie Liv pour son événement de soirée d'improvisations.

Suite à l'appel à projet lancé par la ville fin février 2022, les associations Percugaga et Compagnie Liv ont déposé un dossier de demande de subvention de projet pour un montant respectif de 1646 euros et 775 euros.

Les programmes d'actions proposés correspondent à la politique générale de la Ville en matière sociale, d'animation et de culture.

Ainsi, il est proposé d'attribuer les subventions de projet suivantes :

- 1 000 euros pour le projet de l'association Percugaga
- 700 euros pour le projet de l'association Compagnie Liv

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif pour l'exercice 2022 (article 6574 – diverses rubriques).

M. FABBRO : *Je tiens à souligner aussi l'implication forte de Percugaga, qui est une association récente sur la commune, qui a notamment participé de façon très active à la Fête des Brandous. Donc cette subvention est, dans ce cadre, méritée.*

Mme DORLAND : *Merci bien. Est-ce qu'il y a des remarques, des questions ? Maurice LEGOUGE ?*

M. Maurice LEGOUGE : *Non, juste une précision. Ces deux associations ont combien d'adhérents ? Pour les connaître un peu plus ? Parce qu'aujourd'hui, elles sont nouvelles, donc on ne les connaît pas.*

M. FABBRO : La compagnie Liv a repris les activités qui étaient auparavant entreprises par le théâtre du Caboulot ; de ce point de vue-là, l'association a récupéré une bonne partie des adhérents, ce qui correspond à une bonne quarantaine-cinquantaine d'adhérents.

En ce qui concerne Percugaga, je ne peux pas vous dire. C'est une association qui réunit à chaque fois une vingtaine-trentaine de personnes lors de ses ateliers, mais on pourra vous donner une information plus précise au prochain conseil municipal.

Mme DORLAND : D'autres questions ? Je n'en vois pas, je mets au vote.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

VU les dossiers de demande de subvention de projet déposés par les associations Percugaga et Compagnie Liv

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit le montant des subventions de projet attribuées :

- 1000 euros à l'association Percugaga
- 700 euros à l'association Compagnie Liv

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2022 article 6574.

14 - ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE TERRAINS AUPRÈS DE LA SAFER DE L'ÎLE-DE-FRANCE

Rapporteur : O. MARCHAU

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) et l'Île-de-France a lancé en date du 24 novembre 2021 un appel à projets sur un ensemble de terres agricoles et de bois d'un peu plus de 13 ha en vue d'une installation à vocation agricole. Le délai pour répondre était fixé au 07 janvier 2022.

Lesdits terrains sont référencés et cadastrés comme suit (cf. planche 1) :

Lieu-dit	Section	N°	Surface (m²)	PLU (*)
Les Froids Culs	AM	0029	530	A / EBC / ENS
Les Froids Culs	AM	0032	306	A / EBC / ENS
Le Parc de Balizy	AO	0001	467	A / ENS
Le Parc de Balizy	AO	0002	12.633	A / ENS
Le Parc de Balizy	AO	0003	26.012	A / ENS
Le Parc de Balizy	AO	0004	1.730	A / ENS
Le Parc de Balizy	AO	0006	1.450	A
La Grange du Breuil	ZE	0012	72.760	A / ENS
La Grange du Breuil Est	ZE	0020	20.210	A / ENS
		Total	136.098	

(*) =

A : agricole

EBC : Espaces boisés classés

ENS : Espace Naturel Sensible du Département de l'Essonne

Le 16 décembre 2021, la commune a candidaté pour l'acquisition des parcelles AM 0029, AM 0032, AO 0001, 0002, 0004 et 0006 soit un total de 17.116 m² (1,71 ha) dans la mesure où ces parcelles, bien que classées

en agricole au PLU, sont majoritairement des espaces boisés (Bois de Balizy pour partie et Parc des Templiers pour partie) qu'il convient de préserver en l'état (cf. planche 1 jointe).

Après examen des différentes candidatures et dans le cadre d'un travail partenarial avec la commune notamment, la SAFER a retenu en mai 2022 les candidats repreneurs suivants :

- AM 0029, 0032, AO 0001, 0002, 0004 et 0006 : la commune d'Épinay sur Orge (cf. planche 2 jointe) ;
- AO 003 et ZE 0012 : l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France ;
- ZE 0020 : MM. MARTINEZ ET VAMUR, agriculteurs.

Le montant de l'acquisition pour la commune est fixé par la SAFER à 19.450 € soit environ 1,14 €/m² (avis des Domaines en date du 30 juin 2022).

Il est par ailleurs précisé que l'Agence des Espaces Verts (parcelles AO 0003 et ZE 0012) et la Commune (pour une partie de la parcelle AO 0002) s'engagent à louer leurs terrains à Messieurs MARTINEZ et VAMUR, pour une durée minimale de 20 ans, en vue de leur première installation à vocation agricole (cf. cahier des charges joint).

Le projet commun de MM MARTINEZ et VAMUR est en effet de s'installer en maraîchage diversifié en agriculture biologique.

Par ailleurs, les parcelles AM 0029, 0032, AO 0001, 0002 et 0004 sont situées en ENS, dans le périmètre de préemption du Département de l'Essonne, et ont donc fait l'objet d'une purge de ce droit en août 2022.

Il est à noter que dans ce cadre, la commune est susceptible de pouvoir bénéficier d'une aide départementale d'un montant maximum de 50% fondée sur l'estimation de la valeur des terrains, établie par le Service des Domaines.

Afin de concrétiser et finaliser la procédure, il est donc proposé au conseil municipal :

- de décider d'acquiescer auprès de la SAFER de l'Île-de-France les parcelles AM 0029, AM 0032, AO 0001, AO0002, AO 0004 et AO 0006, d'une superficie totale de 17.116 m² (1ha 71a 16ca) sises lieudits « Les Froids Culs » et « Le Parc de Balizy » pour un montant de 19.450 € (dix-neuf mille quatre cent cinquante €) ;
- de dire que les frais liés à cette opération (acte notarié, droits, taxes etc.) sont à la charge de la commune ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer l'acte et plus généralement tout document ou pièces utiles à l'acquisition desdites parcelles ;
- d'accepter les objectifs et conditions d'acquisition fixés dans le cahier des charges joint à la présente ;
- d'autoriser Madame la Maire à solliciter tous financements et toutes subventions afférents à ce dossier ;
- de dire que les dépenses et recettes afférentes à ce dossier sont inscrites au budget concerné.

Mme DORLAND : *Merci bien. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques, des observations ? Maurice LEGOUGE ?*

M. Maurice LEGOUGE : *Nous ne pouvons que nous féliciter de l'acquisition de ces parcelles de terrain, certes de faible superficie mais c'est le début de la concrétisation du projet de coulée verte mis en place voilà une trentaine d'années, en 1992, par Christian Jeu et les élus de l'époque avec le concours de la Région Île-de-France et de son agence des espaces verts. En effet, la commune est déjà propriétaire d'une parcelle d'une contenance de 2 589 mètres carrés dans le secteur des Froids Culs (voir l'enquête publique de 2016 qui le mentionne). Un jour (quand, personne ne le sait), ce sera l'ensemble des terrains de la coulée verte intercommunale s'étendant de Villiers, Épinay à Ballainvilliers, qui sera acheté afin d'assurer une continuité entre la vallée de l'Orge et celle du Rouillon, et au-delà de l'Yvette, par l'intermédiaire de la SAFER, l'agence des espaces verts et la Région Île-de-France et la commune, à des fins agricoles ou d'espaces de verdure et de loisirs.*

Ce projet de coulée verte est toujours mené, comme ce projet de délibération le prouve, par la Région Île-de-France et son agence des espaces verts avec pour ambition de maintenir une ceinture verte, occupée par des espaces agricoles et des espaces verts récréatifs, autour de l'agglomération parisienne.

Sur Épinay, la préservation et la pérennité des espaces agricoles de la coulée verte (environ 53 hectares ; voir étude d'impact de 2009) a toujours été un engagement de la commune. Lors des différentes enquêtes publiques et parcellaires, ou avis des autorités environnementales donnés sur le projet de création de la ZAC de la Croix-Ronde, la coulée verte a toujours été reconnue comme un espace protégé et à protéger. Les terrains de la coulée verte ont même été classés espaces naturels sensibles (ENS) par le Département. Le règlement du PLU actuel classe en zone A tous les espaces à vocation agricole composant la coulée verte, sur lesquelles sont interdits les constructions, les installations et les aménagements de toute nature, à l'exception de ceux et celles nécessaires à l'exploitation agricole, y compris les habitations, logements de fonction et/ou de gardiennage, ou au stockage et à l'entretien du matériel agricole. Ce qui explique la présence, actuellement, de bâtiments liés à une exploitation agricole.

Ce projet de délibération s'inscrit donc dans la continuité du projet de coulée verte intercommunale engagé depuis 1992 avec la Région Île-de-France et l'agence des espaces verts. Il montre qu'il faut de la persévérance dans l'action et qu'il en faudra encore longtemps.

Ce soir, nous pouvons remercier Christian Jeu qui a été visionnaire et protecteur de l'environnement de notre commune. C'est grâce à lui si nous délibérons ce soir sur cette acquisition de terres à vocation agricole. Il était prévu de donner son nom en reconnaissance de cette vision à une voie du quartier de la Croix-Ronde. Cela n'a pas été fait (dommage), mais cela peut se faire encore, et nous le proposons ce soir, en espérant être entendus et écoutés. Nous prenons date.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous voterons ce projet de délibération.

Pour la petite histoire, il faut savoir que l'appellation des parcelles « les Froids Culs » vient de ce que celles-ci, et celles attenantes, appartenaient à la seigneurie Du Breuil et que celle-ci y avait installé le gibet, donc...

M. MARCHAU : *Je me félicite en tout cas de votre compliment, qu'on soit de dignes successeurs de Monsieur Jeu ; en tout cas, on aura peut-être effacé trente ans d'inaction. Très fiers que vous partagiez cette délibération avec nous. On a aussi beaucoup profité de l'effet d'opportunité d'une succession, donc le hasard n'est pas un hasard... C'est un travail et je pense qu'il faut surtout se féliciter de l'arrivée de maraîchers, parce que c'est bien d'avoir des zones boisées qu'on va conserver, c'est un vrai enjeu. Mais il y a aussi une activité économique qui va se créer, c'est un autre enjeu qui est nécessaire pour la commune.*

Mme DORLAND : *D'autres remarques, d'autres observations ? Je mets au vote. Non, je ne mets pas au vote : Monsieur BLOTTIÈRE, rapidement, sur ce sujet ?*

M. BLOTTIÈRE : *En effet, c'est une satisfaction.*

On ne va pas avoir une transformation d'une zone boisée à une zone maraîchère, non ? On préserve la zone boisée ? Monsieur MARCHAU ?

M. MARCHAU : *La majorité est en zone boisée donc restera en zone boisée. D'un point de vue PLU aujourd'hui, elle est quand même considérée comme de la zone agricole...*

Mme DORLAND : *Même si elle est boisée...*

M. MARCHAU : *Donc ces zones boisées, on n'a pas vocation à les donner en bail à un agriculteur. Elles vont rester boisées le temps qu'il faudra. La seule zone de petit boisement est une pointe qui est le long de la rue de la Grange-du-Breuil, que les maraîchers vont utiliser pour faire du maraîchage. Mais ça représente une toute petite parcelle, seulement 5 % de la superficie.*

Mme DORLAND : *D'autres questions, d'autres observations ? Je mets au vote. Vous voulez intervenir ou on procède au vote ? Vous voulez intervenir.*

M. Maurice LEGOUGE : *Oui, juste pour demander : quand on a de belles photocopies couleur, c'est bien, mais les caractères sont très petits, et difficiles à lire sur les emplacements des parcelles (dans la délibération).*

M. MARCHAU : *Il y a un outil qui est très pratique et qui est ouvert à tout le public : c'est Géoportail, qui est accessible par tout le monde, dès lors que vous avez besoin de zoomer sur des zones particulières. Je vous incite à vous connecter à Géoportail, c'est accessible.*

Mme DORLAND : Et c'est gratuit.

D'autres remarques, d'autres observations ? Je mets au vote.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L143-1 et suivants,

VU l'appel à projets de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) de l'Île-de-France en date du 24 novembre 2021 sur l'ensemble de terres agricoles et de bois

VU la candidature en date du 16 décembre 2021 de la Commune d'Epinay-sur-Orge auprès de la SAFER quant à l'acquisition des parcelles AM 0029, 0032, AO 0001, 0002, 0004 et 0006, d'une superficie totale de 17.116 m² (1ha 71 a et 16ca),

CONSIDÉRANT en effet la volonté de la Commune de protéger ses espaces agricoles, naturels et forestiers qui font partie intégrante de son patrimoine et que des acquisitions foncières au sein de ces espaces sont de nature à préserver durablement leurs vocations, telles que définies dans les documents d'urbanisme,

VU l'avis favorable de la SAFER en date 16 mai 2022 à la candidature de la Commune d'Epinay-sur-Orge,

VU l'avis favorable en date du 30 juin 2022 des Commissaires du Gouvernement de la SAFER de l'Île-de-France valant notamment avis des Domaines,

VU la situation des parcelles AM 0029, 0032, AO 0001, 0002, 0004 en Espace Naturel Sensible départemental et dans le périmètre du droit de préemption conséquent,

VU la purge dudit droit courant août 2022,

CONSIDÉRANT la possibilité de bénéficier d'une aide départementale dans ce cadre,

CONSIDÉRANT la nécessité de rechercher tout autre type de financement et subvention possible,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquiescer auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) de l'Île-de-France les parcelles AM 0029, AM 0032, AO 0001, AO0002, AO 0004 et AO 0006, d'une superficie totale de 17.116 m² (1ha 71a 16ca) sises lieudits « Les Froids Culs » et « Le Parc de Balizy » pour un montant de 19.450 € (dix-neuf mille quatre cent cinquante €).

DIT que les frais liés à cette opération (acte notarié, droits, taxes etc.) sont à la charge de la commune.

AUTORISE Madame la Maire à signer l'acte et plus généralement tout document ou pièces utiles à l'acquisition desdites parcelles.

ACCEPTE les objectifs et conditions d'acquisition fixés dans le cahier des charges joint à la présente.

AUTORISE Madame la Maire à solliciter tous financements et toutes subventions, afférents à ce dossier.

DIT que les dépenses et recettes afférentes à ce dossier sont inscrites au budget concerné.

15 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT D'IMMOBILIÈRE 3F POUR LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS SOCIAUX SIS 25, RUE DE LA CROIX RONDE ET 25, RUE MADELEINE PELLETIER

Rapporteur : O. MARCHAU

Par délibération en date du 24 mai 2022, le conseil municipal a décidé d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 8.100.000 € souscrit par « IMMOBILIÈRE 3F », l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), le Prêteur, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°134758 constitué de 6 lignes de prêt.

Pour rappel, les garanties d'emprunt sont accordées conjointement par la Commune et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS), à hauteur de 50% chacune, conformément au Pacte financier et fiscal de solidarité 2022-2027 adopté par délibération n°2021-174 du Conseil communautaire du 30 juin 2021.

Toutefois, une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la délibération.

En effet, le montant total du prêt ne s'élève justement pas à 8.100.000 € au total mais à 810.000 € (cf. article 2 du contrat de prêt joint de nouveau à la présente).

Par conséquent, la garantie communale ne s'élève pas à 4.050.000 € mais à 405.000 €.

Par courriel en date du 19 août 2022, « IMMOBILIÈRE 3F » a sollicité la commune dans le but qu'elle puisse délibérer de nouveau afin de corriger cette erreur matérielle et mettre en concordance l'ensemble des pièces du dossier.

Il n'y a pas lieu de s'opposer à la demande.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de décider d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 810.000 € souscrit par « IMMOBILIÈRE 3F », l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), le Prêteur, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°134758 constitué de 6 lignes de prêt ; ledit contrat étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération. La garantie de l'emprunt de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 405.000 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- de préciser que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- de s'engager sur notification de l'impayé par lettre simple du Prêteur, et dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Mme DORLAND : Merci. Des questions, des observations ? Je n'en vois pas, je mets au vote.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2252-1 et L2252-2,

VU le Code Civil, notamment son article 2298,

VU la délibération n°2021-174 du Conseil communautaire du 30 juin 2021 adoptant le Pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2022-2027,

CONSIDÉRANT selon les règles fixées par ledit pacte que la garantie d'emprunts est octroyée à hauteur de 50 % par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et à hauteur de 50 % par la Commune,

VU la délibération n°55/2022 en date du 24 mai 2022 par laquelle le conseil municipal a décidé d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 8.100.000,00 € souscrit par « IMMOBILIÈRE 3 F », l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et

Consignations (Banque des Territoires), le Prêteur, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°134758 constitué de 6 lignes de prêt,

CONSIDÉRANT que ledit montant ne s'élève pas à 8.100.000,00 € mais à 810.000 € et que, de ce fait, la garantie apportée par la commune ne s'élève pas à 4.050.000,00 € mais à 405.000,00 €, conformément à l'article 2 dudit contrat de prêt,

VU ledit contrat de prêt n°134758 signé entre « IMMOBILIÈRE 3 F », l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), le Prêteur, annexé à la présente,

CONSIDÉRANT qu'il convient de corriger cette erreur matérielle,

VU la demande formulée par courriel en date du 19 août 2022 par « IMMOBILIÈRE 3F » sollicitant la Commune dans le but qu'elle délibère de nouveau afin de corriger cette erreur matérielle et mettre en concordance l'ensemble des pièces du dossier,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à ladite demande,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 810.000,00 € souscrit par « IMMOBILIÈRE 3F », l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), le Prêteur, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°134758 constitué de 6 lignes de prêt.

La garantie est donc accordée à hauteur de la somme en principal de 405.000,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRÉCISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE, sur notification de l'impayé par lettre simple du Prêteur, et dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Madame DORLAND informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation de celui-ci conformément à la délibération du 13 juillet 2020.

69/2022 Contrat avec la compagnie « Crazyprod » pour le spectacle « le trésor de Jackline Parow » présenté le 26 juillet 2022 à la salle George Pompidou pour un montant de 1 260,00 € TTC.

70/2022 Contrat relatif à l'entretien des prairies fleuries avec la société Arbres et Paysage pour un montant de 39 555,86 € TTC.

71/2022 Contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et extension du marché couvert avec la société Delta Architecture pour un montant de 27 990,00 € TTC.

72/2022 Contrat avec l'association « alternance théâtre » pour le spectacle « Jérémy l'artiste » présenté le jeudi 25 août 2022 à la salle Georges Pompidou pour un montant de 850,00 € TTC.

73/2022 Contrat pour la remise en état du terrain synthétique du complexe sportif du Breuil avec la société Sandmaster pour un montant de 12 576,00 € TTC.

74/2022 Contrat de prestation de relevés topographiques (plan halte-garderie) avec la société William Vatel pour un montant de 5 108,00 €TTC

75/2022 Contrat de fourniture d'éléments de clôture (poteaux, panneaux de grillage et serrures des portillons) pour l'aire de jeux du parc des Templiers avec la société Chapi Mobilox pour un montant de 1 895,23 €TTC.

76//2022 Contrat de fourniture d'un ressort pour l'aire de jeux du parc des Templiers avec la société Chapi Mobilox pour un montant de 1 262,03 €TTC.

77/2022 Contrat de fourniture de pièces détachées pour les équipements du parcours sportif de musculation au parc des Templiers avec la société Récré'ation pour un montant de 6 818,86 €TTC.

78/2022 contrat de fourniture d'un équipement pour épandre les engrais sur les terrains communaux par la société Jardins Loisirs pour un montant de 1 518,00 €TTC.

79/2022 Contrat de fourniture et de service pour la sonorisation de l'auditorium du centre culturel avec la société France Projecteur pour un montant de 26 694,10 €TTC.

80/2022 Contrat de prestation de réparation d'une tondeuse auto-portée avec la société Etesia pour un montant de 4 017,31 €TTC

81/2022 Contrat de fourniture de sable pour réégaler le terrain de jeux au parc des Templiers avec la société TPU pour un montant de 3 162,08 €TTC

82/2022 Contrat de travaux préalables de tranchées et passages de fourreaux pour la sécurisation du parc des Templiers avec la société TPU pour un montant de 28 442,88 €TTC

83/2022 Contrat de remplacement de la borne incendie n°10 Rue du Breuil avec la société Suez Eau France pour un montant de 2 934,27 €TTC

84/2022 Contrat d'installation d'une sécurité collective périphérique en toiture dans le cadre des travaux de construction d'une médiathèque municipale avec la société ETB pour un montant de 2 618,18 €TTC

85/2022 Contrat de prestation de tontes des espaces verts communaux avec la société Techniques et Jardins espaces verts pour un montant de 7 194,42 €TTC

86/2022 Travaux de reprise de voirie rue Rue Oradour-sur-Glane avec la société TPU pour un montant de 9 824,28 €TT

87/2022 Contrat de nettoyage des terrains de tennis avec la société Maestro pour un montant maximum annuel de 5 000,00 €TTC

88/2022 Travaux de reprise des talus Chemin des Rouilles avec la société TPU pour un montant de 17 845,53 €TTC

89/2022 Marché public de travaux de charpente du local vélo et sas d'entrée pour la réalisation de la médiathèque municipale et de services partenaires avec la société Les Charpentiers de Paris pour un montant de 45 126,02 €HT soit 54 151,22 €TTC

90/2022 Marché public de fourniture d'un progiciel de gestion des ressources humaines et ses prestations associées pour un montant de 67 069,82 €TTC et d'un progiciel de gestion des finances et ses prestations associées pour un montant de 73 830,96 €TTC avec la société SIRIL

91/2022 Marché public de prestations intellectuelles relatif à la mission de programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un groupe scolaire maternelle et élémentaire pour un montant de 51 840 €TTC avec la SARL Team Concept

92/2022 Marché public de service relatif à la prise en sténotypie et transcription dactylographique du Conseil municipal pour un montant maximum annuel de 12 000 €HT avec la société H2COM

93/2022 Prestation d'initiation au tir à l'arc le 18 aout 2022 pour les enfants de l'accueil de loisirs élémentaire avec l'association CDTAE pour un montant de 537,50 TTC

94/2022 Contrat de prestation de fauchage des bords de routes avec l'ESAT Les jardins de la Sellery pour un montant de 1 140,00 €TTC

95/2022 Contrat de remplacement de robinets sanitaires et de la restauration du bâtiment associatif Albert Camus avec la société Legallais pour un montant de 1 822,80 €TTC

96/2022 Contrat de remplacement des cylindres (canons de serrure) de portes de la mairie avec la société Pollux pour un montant de 2 741,57 €TTC

97/2022 Contrat de prestation de tonte et désherbage du cimetière pour le mois de juillet avec l'ESAT Les jardins de la Sellery pour un montant de 4 560,00 €TTC

98/2022 Contrat de prestation de tonte et désherbage du cimetière pour le mois de septembre avec l'ESAT Les jardins de la Sellery pour un montant de 4 560,00 €TTC

99/2022 Contrat de fourniture de chaises pour la salle des fêtes avec la société SIMPLON-BUREAU pour un montant de 1 361,40 €TTC

100/2022 Contrat de fourniture d'enrobé à froid pour la voirie avec la société Reaktiv Asphalt pour un montant de 1 836,00 €TTC

101/2022 Contrat de fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protections individuelles pour les agents des services techniques avec la société Au Gros Bonhomme pour un montant de 16 567,25 €TTC

102/2022 Contrat de fourniture d'illuminations de fin d'année avec la société Blachère Illumination pour un montant de 21 899,54 €TTC

103/2022 Contrat prestation de nettoyage de la base vie pour les travaux de construction de la médiathèque municipale avec la société Samsic pour un montant de 4 872,00 €TTC

104/2022 Contrat de fourniture de matériels pour le local d'apiculture avec la société Icko pour un montant de 3 305,36 €TTC

105/2022 Déclaration d'infructuosité de la consultation en procédure adaptée relative à l'acquisition de véhicules d'occasion utilitaires et légers

106/2022 Contrat de prestation ayant pour objet la présentation du spectacle « Kaloula et les fées de l'hiver » pour les enfants de la crèche familiale « Les Petits Castors » avec Mme Stéphanie Iraci pour un montant de 550€ TTC

Mme DORLAND : *Est-ce qu'il y a des questions complémentaires ? Pascal LEGOUGE ?*

M. Pascal LEGOUGE : *Sur la 77/2022, sur le contrat de fourniture de pièces détachées pour les équipements du parcours sportif, on constate qu'il n'y a toujours pas de sièges, sur les appareils de musculation notamment. C'était pour savoir si ça en faisait partie... Ça en faisait partie mais ça va arriver plus tard, c'est ça ? Mais on a réglé avant ? C'est juste la décision, ça n'est pas encore été réglé ?*

Mme DORLAND : *La décision, c'est en fait l'action qui me permet d'acheter des choses, et on a délibéré là-dessus au début du mandat, et tous les achats que je peux faire sans passer par le conseil municipal. Donc c'est à venir. Ça a été commandé, acheté, pas encore payé, mais la dépense a été engagée au budget et ce n'est peut-être pas encore livré ou installé mais c'est à venir.*

D'autres questions ? Oui, dites-moi ?

M. Pascal LEGOUGE : *J'ai prévenu Madame que ça n'avait rien à voir avec elle, mais par rapport à la sténo, est-ce qu'il n'y a pas quelqu'un au niveau du personnel capable de le faire ?*

Mme DORLAND : *Alors, sténo, en mairie, ça n'existe plus, on n'en a pas. C'est surtout une obligation réglementaire depuis juillet dernier, donc on est obligés de faire appel aux services de Madame pour rédiger de manière beaucoup plus fine les comptes rendus du conseil municipal. Et c'est quand même beaucoup plus précis et exhaustif, en effet.*

D'autres questions, d'autres remarques ? Monsieur BLOTTIÈRE ?

M. BLOTTIÈRE : *Je lis en même temps, je suis un peu surpris. La 73/2022, contrat pour la remise en état du terrain synthétique Du Breuil : c'est le terrain récent, qui a quelques années ? Il y a un souci ? Ou c'est normal ? Ça peut être normal qu'il y ait un entretien, c'est juste ma question.*

Mme DORLAND : *C'est le drainage, c'est ça ? Tu veux répondre, Brice ?*

M. WALTER : *En fait, ce sont les petites billes qui servent à stabiliser les brins des pousses synthétiques. Donc c'est le réassort des billes noires (je ne sais pas en quelle matière elles sont), qui permettent de tenir. Sinon les fibres s'arrachent, si on ne réassortit pas. Donc c'est de l'entretien régulier. Et oui, le terrain synthétique n'est pas si neuf que ça, puisqu'aujourd'hui, il doit avoir cinq ou six ans, et donc il y a évidemment de l'entretien. Ça n'est pas « zéro entretien », un terrain synthétique, quoi qu'on pense au départ.*

Il y a aussi eu des travaux de drainage. Il y a eu un défaut, mais ça, c'est encore autre chose, qui a été pris en charge, mais pas complètement.

J'étais surpris aussi : je pensais que ça ne coûtait rien, un terrain synthétique, c'est ce qui avait été vendu, mais en fait non, ça coûte beaucoup d'argent.

Mme DORLAND : *Merci. Maurice LEGOUGE ?*

M. Maurice LEGOUGE : *J'ai été voir votre réalisation, que vous avez inaugurée samedi matin. Je suis surpris : il doit y avoir un petit malin qui vous a retourné un panneau ! Parce que vous faites une voie à double sens, et vous mettez panneau sens interdit.*

Mme DORLAND : *Vous avez la réponse dans votre remarque ! C'est une manière comme une autre de s'approprier ce parcours pédagogique. Effectivement, vous faites référence au parcours pédagogique qu'on a mis en place avec l'aide du financement du Département et qui a été inauguré samedi matin. Il a plusieurs usages : l'apprentissage du vélo, de la trottinette, j'ai vu des enfants jouer avec des cailloux et la terre, et effectivement retourner les panneaux...*

M. GALLET : *Des petites impertinences.*

Mme DORLAND : *Des petites impertinences, oui, c'est ça, c'est bien dit. Tout à fait !*

Pas d'autres remarques, pas d'autres questions ? Avant de conclure, je voudrais juste signaler avoir reçu un message pendant le conseil de Christophe RANDOING, qui n'est pas absent, mais excusé : il a eu un problème et n'a pas pu siéger ce soir avec nous. Il est donc excusé. Et je remercie Corentin qui nous aide avec toujours beaucoup d'efficacité et de discrétion pour la captation de cette séance.

Je vous souhaite à toutes et à tous une très bonne soirée et je vous dis à très bientôt. Merci d'avoir participé à ce conseil municipal. Au revoir.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 21H36.

Madame Marie-Laure LUTIER
Secrétaire de séance



Madame Muriel DORLAND
Maire d'Epinay-sur-Orge

